

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 23 FEVRIER 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 23 février, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN (arrivée au point n° 3), M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mmes MOUSSET, LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, M. BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. GOURIOU, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. HABASQUE, ayant donné respectivement procuration à Mmes BALCON, CHAPALAIN et M. QUINQUIS.

Absent : M. ZANCHI

M. Bastian GOURIOU a été nommé secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAATION

17 février 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Dont 3 procurations

Quorum : 15

Ordre du jour de la séance du 23 février 2023 :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Composition des commissions communales
3. Compte Administratif 2022 de la Commune
4. Compte Administratif 2022 de la Maison de l'enfance
5. Comptes de gestion 2022 du comptable communal
6. Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget de la Ville
7. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 – Maison de l'enfance
8. Débat d'orientation budgétaire 2023
9. Modification du tableau des effectifs
10. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
11. Modification des tarifs de la billetterie spectacles pour la saison 23/24
12. Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Travaux de rénovation énergétique à l'Hôtel de Ville
13. Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Travaux de rénovation énergétique à la Maison d'accueil
14. Aménagement de la rue de la Libération – Autorisation de signer les marchés
15. Convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL
16. Convention de partenariat avec le Conseil départemental visant à porter soutien à la lecture publique à la médiathèque « René Pétillon »
17. Convention d'autorisation d'occupation du Domaine public routier d'entretien – RD 32 – Parcours
18. Questions diverses

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Dossier présenté par Mme le Maire

Considérant la démission de Patricia BEUZIT le 13 décembre 2022,

Considérant son remplacement à compter de cette date par Mme Catherine RUSCIO, suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal, l'article L 270 du Code Electoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Mme Patricia BEUZIT,
- de prendre acte de l'installation de Mme Catherine RUSCIO en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

2 – Composition des commissions communales

Dossier présenté par Mme le Maire

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

❖ Commission « Jeunesse-vie scolaire-petite enfance-périscolaire » :

La Commission est composée de Mmes QUILLÉVÉRÉ, LABASQUE, MARTIN, MORVAN, VARNIER, BEUZIT, MM. LE VOURCH, BOIVIN.

Il est proposé de remplacer Mme BEUZIT par Mme RUSCIO.

❖ Commission « Economie locale-Tourisme-Patrimoine-Jumelages » :

La Commission est composée de Mmes BONNO, PLATTRET, BEUZIT, MM. KERMARREC, AUFFRET, JACQ, ZANCHI, LOAËC.

Il est proposé de remplacer Mme BEUZIT par Mme RUSCIO.

❖ Commission réglementation locale de publicité :

La commission est composée de Mme BEUZIT, MM CORNIC, BOUCHARÉ, KERMARREC.

Il est proposé de remplacer Mme BEUZIT par Mme RUSCIO.

Accord à l'unanimité des 27 votants (Mme MARTIN et M. ZANCHI absents).

3 – Compte administratif 2022 de la Commune

Dossier présenté par Mme LE PRIOL

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : + 947 209,45 € (+ 1 461 915,19 € en 2021)

- | | |
|---------------|----------------|
| 1. Recettes : | 6 952 886,66 € |
| 2. Dépenses : | 6 005 677,21 € |

Section d'investissement : + 265 318,96€ (+ 55 500,58 € en 2021)

3. Recettes :	3 115 307,97 €
4. Dépenses :	2 849 989,01 €

Restes à réaliser 2022 :

- Dépenses :	1 006 960 €
- Recettes :	582 478,63 €

Résultat cumulé : + 1 212 528,40 €

- Le solde positif de la section de fonctionnement est en diminution par rapport à 2021 avec + 947 209,45€ (-35,21%).
- Diminution des recettes de gestion des services (fonctionnement) : - 5,15 % avec 6 952 886,66 € (+ 0,95 % en 2021).
- Un taux global de réalisation du budget d'investissement de 54,62% (62,42% en 2021).

Remarques :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**
 - **Dépenses à caractère général (011) :** augmentation des dépenses + 149 201,99€ (+ 12,08 %).

À noter notamment des augmentations de dépenses :

1. de fournitures d'énergie, électricité, gaz, combustibles, fuel et carburant due à l'inflation des prix et à l'augmentation des coûts induits des nouveaux équipements,
2. des locations immobilières du fait de la location du bâtiment Eric Tabarly pour le carnaval,
3. des locations de matériel pour le service culturel notamment,
4. d'alimentation due également à l'inflation,
5. de fournitures diverses,
6. de différentes formations (logiciels élection, comptabilité, recyclage ST, habilitation électrique...)
7. pour l'article « fêtes et cérémonie » due à l'offre de nouvelles animations proposée par le service culturel

À prendre en considération également des dépenses complémentaires dues à un audit informatique et à l'adhésion à l'agence de maîtrise de l'énergie Bretagne (Energence).

- **Dépenses de personnel (012) :** diminution de 8,27 % (- 269 233,33 €) par rapport à 2021, due à l'intégration des salaires de la crèche directement sur le budget de la maison de l'enfance. À noter l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%).
- **Autres charges de gestion courante (65) :** augmentation de 5 % (+ 47 047,53 €) par rapport à l'an dernier du fait de l'augmentation des créances

admis en non-valeur et l'achat de licences pour le logiciel élections et celui des services techniques.

- **Charges financières (66) : diminution de 7 % (- 5 386 €)**, du fait de l'ajustement des ICNE.

- **Recettes de gestion des services (chapitres 013, 70, 73, 74, 75) : - 5,15 % par rapport au CA 2021**

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : - 21,83 % (- 27 053 €)**. Diminution des remboursements sur absence maladie.

- **Chapitre 70 « Produits des services » : - 63,59 % par rapport au CA 2021** soit - 426 440 €, diminution liée au reversement de 416 800 € du budget de la crèche vers celui de la Ville en 2021 (remboursement des salaires des agents de la crèche). À noter l'augmentation des droits de place en 2022 par rapport à 2021 (exonération des droits de place des commerces et des terrasses des bars et restaurants du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021)

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 1,31 % par rapport au CA 2021** soit + 56 299 €, légère augmentation expliquée principalement par la hausse des contributions directes.

- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 1,30 % par rapport au CA 2021** (+ 26 042,41 €). À noter l'augmentation de la participation des communes au fonctionnement des écoles (+ 24 898 €).

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion » : - 0,57 % (- 766,04 €)** par rapport au CA 2021.

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : - 23,46 % (- 15 466,61 €)** par rapport au CA 2021. Diminution des produits exceptionnels divers (remboursement sinistres).

Section d'investissement :

- **Dépenses d'investissement**

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 40 544,91 € de dépenses** (levé topographique rue des Déportés, mission AMO et étude patrimoniale pour église, maîtrise d'œuvre et annonce rue de la Libération, annonces maîtrise d'œuvre construction skatepark et salle de sport, divers logiciels (placier, état-civil) ...

- **Chapitre 204 « Immobilisations incorporelles » : 234 270,85 € de dépenses** (effacement réseaux cité Donnart, place Foch, rue de la Libération).

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 732 642,45 €**, soit un taux de réalisation de 62,85 %.

Acquisition :

- de chalets de Noël,
- de chaises pour les festivités,
- de caméras de vidéoprotection,
- d'un hangar rue maréchal Leclerc et d'un terrain rue de l'Argoat,
- d'une tractopelle et d'un véhicule de service jardin pour les services techniques,
- de matériel informatique à l'école Jacques Prévert,
- d'ouvrages pour la médiathèque,

- d'illuminations de Noël.

À noter également l'installation d'un abri bus au champ de bataille, l'achat de panneaux de signalisation, le renouvellement de matériel informatique mairie (PC + copieur) et médiathèque, l'installation d'éclairage LED dans divers bâtiments, l'acquisition de matériel de cuisine pour la cantine, la plantation d'arbres, arboretum coulée verte, l'achat de mobilier pour l'école, de mobilier urbain, réfection des pare-ballons terrains de foot, achat de divers petits matériels pour les services techniques, de divers matériels pour l'animateur sportif.

• **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 1 241 317,28 €** de mandats émis soit un taux de réalisation de 47,99 %, dont :

1. **Article 2313 « Constructions » : 78 175,17 €**
2. **Article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : 1 167 335,19 €**
3. **Article 2316 « Restauration des collections et œuvres » : 4 156,92 €.**

Les principales opérations d'investissement conduites en 2022 :

4. Aménagement parking stade Abautret,
5. Aménagement de l'hippodrome,
6. Fin d'aménagement de la coulée verte au Parcou,
7. Travaux de restructuration maison de l'enfance,
8. Étude patrimoniale de l'église,
9. Acquisition de caméras de surveillance
10. Acquisition d'une tractopelle et d'un véhicule pour le service jardin,
11. Fin des travaux d'aménagement de la place Foch,
12. Rénovation de l'éclairage place Le Flo,
13. Travaux de rénovation énergétique à l'école de musique,
14. Installation d'éclairage LED pour divers bâtiments,
15. Campagne trottoirs, bateaux, travaux de voirie divers,
16. Sécurisation piétons et cycles RD 32,
17. Travaux de terrassement Poulbriant,
18. Aménagement rue de la Libération,
19. Travaux EP cité Mathieu Donnart,
20. PUP 2.

• **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 497 229,66 €** soit + 6,98 %, + 32 432,03 € par rapport à 2021.

• **Chapitre 040 « Amortissements » :**

- « **Charges transférées** » (travaux en régie) : 56 363 € de travaux en régie soit + 22,06 % par rapport à l'exercice 2021.

- **Recettes d'investissement :**

• **609 057 €** de subventions ont été perçus, essentiellement pour les travaux d'aménagement de la Place Foch, de la coulée verte, l'installation de la vidéosurveillance, du socle numérique à l'école Jacques Prévert, du solde de diverses subventions pour la rue de la Marne, le stade Abautret, la toiture du musée

• **582 479 €** de subventions accordées non encore perçus en restes à réaliser, les travaux pour lesquels les subventions ont été attribuées étant en cours de réalisation (acquisition terrain pour le pôle d'échanges multimodal, aménagement du self, coulée verte, aménagement de l'hippodrome, aménagement place Foch, étude sur l'église Saint-Michel, éclairage LED...)

• **FCTVA : 441 311,11 €**

• **TLE : 86 792,95 €**

- **Les excédents de fonctionnement diminuent de 28,78 %** par rapport à 2021
- **Amortissements : 515 774 €**

Le Conseil municipal est invité à voter le compte administratif présenté.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.
 M. LOAËC fait remarquer au sujet des dépenses de fonctionnement qu'elles augmentent de façon significative. Il ajoute que la conjoncture fait qu'on subit le retard à l'allumage en matière d'énergie et que la Commune a réussi à limiter la forte hausse mais que, s'il n'y avait pas eu d'augmentation de la DGF, cela aurait été plus compliqué.

Mme le Maire confirme que le coût de l'énergie flambe mais aussi celui de l'alimentation, des travaux, tout est plus cher et donc la municipalité essaie de compenser par des subventions, des aides, mais ce n'est pas simple, certaines dépenses n'ayant pas été faites à cause de cela.

Accord unanime des votants : 22 pour (groupe majoritaire), 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO). Mme le Maire est sortie de la salle pendant le temps du vote et, par voie de conséquence, Mme QUILLÉVÉRÉ, qui a donné procuration à Mme BALCON, ne prend pas non plus part au vote.

4 – Compte administratif 2022 de la Maison de l'enfance

Dossier présenté par M. BOIVIN

Le compte administratif joint présente les résultats suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre :

Le montant des recettes et des dépenses est de : 509 784,97 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement

- **Dépenses à caractère général (011) : 48 864,82 €.** Dépenses essentiellement liées aux fournitures alimentaires, vêtements de travail, produits d'entretien et d'hygiène, entretien et réparation du bâtiment, gaz, la rémunération de l'intervention d'une psychologue, maintenance du logiciel.
- **Dépenses de personnel (012) : 460 919,07 €.** À noter l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,5%).

- Recettes de fonctionnement

- **Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 7 131,07 €.** Remboursements pour absence maladie.
- **Chapitre 70 « Produits des services » : 83 365,78 €.** Participation des familles.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 419 324,24 €.** Participation des communes au fonctionnement de la crèche, contrat enfance jeunesse, CAF et MSA.
- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 794,87 €.** Remboursement factures payées en doublon.

Le Conseil municipal sera invité à voter le compte administratif présenté.

Observations de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime des votants : 22 pour (groupe majoritaire), 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO). Mme le Maire est sortie de la salle pendant le temps du vote et, par voie de conséquence, Mme QUILLÉVÉRÉ, qui a donné procuration à Mme BALCON, ne prend pas non plus part au vote.

5 – Comptes de gestion 2022 du comptable communal (annexe 1)

Dossier introduit par Mme le Maire et présenté par Mme Sandrine OLIVIER, conseillère aux décideurs locaux à la DDFiP.

Le comptable communal a confirmé que les comptes de gestion de la Commune (budget général et maison de l'enfance) sont conformes aux comptes administratifs et demande au Conseil municipal de les voter.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime du Conseil municipal.

6 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget de la Ville

Dossier présenté par Mme LE PRIOL

Vu les résultats du compte administratif présenté, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur l'affectation des résultats suivante :

➤ **Section de fonctionnement :**

- + **947 209,45 €** affectés au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ **Section d'investissement :**

- | | |
|--|----------------------|
| - résultat antérieur reporté : | - 341 144,29 € |
| - résultat exercice 2022 : | + 265 318,96 € |
|
 | |
| - Déficit d'investissement reporté D001 en 2023 : | - 75 825,33 € |

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime des votants : 23 votants pour, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

7 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 – Maison de l'enfance

Dossier présenté par M. BOIVIN

Vu les résultats du compte administratif présenté, le Conseil municipal sera invité à délibérer sur l'affectation suivante des résultats :

➤ **Section de fonctionnement :**

- **Déficit de fonctionnement reporté D002 en 2023 :** - 39 511,36 €

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable, l'opposition prend acte.

Accord unanime des votants : 23 votants pour, 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes VARNIER et RUSCIO).

8 – Débat d'orientation budgétaire 2023 (annexe 2)

Dossier présenté par Mme le Maire, Mme LE PRIOL et M. BOIVIN

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations du budget primitif (DOB) doit avoir lieu dans un délai minimum de 15 jours et maximum de deux mois précédant le vote de ce dernier.

Le débat sur le DOB est ponctué par la prise d'une délibération par laquelle l'assemblée prend acte de ces orientations, sans donner lieu à un vote sur l'opportunité de ces dernières.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2023 relatives à la Ville présentées ci-dessous.

Ces grandes orientations sont présentées au Conseil municipal, les choix des investissements à retenir étant finalisés après que les commissions compétentes auront proposé leurs conclusions.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : prend acte.

M. LOAËC demande si la Commune a la possibilité de faire appliquer un taux sur les logements vacants.

M. QUINQUIS signale que cela avait été fait lorsque cette taxe a été transférée à la communauté de communes.

M. LOAËC souhaite connaître le montant que cela représente.

M. CORNIC répond que ce sont environ 40 000 € mais que cela devrait avoir tendance à diminuer avec les rénovations de logements.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

9 – Modification du tableau des effectifs

Dossier présenté par Mme le Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2023,
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2023,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2023,

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2023,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/06/2023,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/05/2023 ;

- Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/03/2023,
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01/03/2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2023,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2023,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2023.

Avis du comité social territorial : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

**10 – Création d'emplois non permanents pour
accroissement temporaire d'activité – complément de la
délibération n° 7 du 13 décembre 2022**

Dossier présenté par Mme le Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ainsi, il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- ❖ 1 emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (33/35^{èmes}) et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

11 – Modification des tarifs de la billetterie spectacles pour la saison 2023/2024

Dossier présenté par Mme PLATTRET

- Création d'un abonnement → à partir de 3 spectacles achetés = tarif réduit pour les spectacles réservés,
- Ajouter un tarif à 30 € en Tout Public pour un spectacle dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 8 000 €,
- Ajouter un tarif à 22 € en Tout Public pour un spectacle dont le contrat de cession supérieur ou égal à 6 000 €.

Contrat de cession = Coût de cession d'une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle par un producteur

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs proposés.

Avis de la commission « Culture – Animation » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

12 – Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Travaux de rénovation énergétique à l'Hôtel de Ville (remplacement de fenêtres)

Dossier présenté par M. CORNIC

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

- A. Volet aide aux projets communaux
- A. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
- B. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
- C. Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux de rénovation énergétique à l'hôtel de Ville (remplacement de fenêtres), estimés à 55 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 27 500 €, soit un taux de 50 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
Pacte 2030	50 %	27 500 €
Total des aides publiques sollicitées	50%	27 500 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	50%	27 500 €
Total	100 %	55 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux de rénovation énergétique à l'hôtel de Ville (remplacement de fenêtres) et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

13 – Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 – Travaux de rénovation énergétique à la maison d'accueil (remplacement de radiateurs)

Dossier présenté par M. QUELLEC

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Le Pacte Finistère 2030 est opérationnel depuis janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

- Volet aide aux projets communaux
- Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
- Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional
- Volet ingénierie au service des territoires

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux de rénovation énergétique à la maison d'accueil (remplacement de radiateurs), estimés à 35 000 € HT.

La Commune sollicite une subvention d'un montant de 17 500 €, soit un taux de 50 %.

Le tableau de financement de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant en € HT
Pacte 2030	50 %	17 500 €
Total des aides publiques sollicitées	50%	17 500 €
Commune de Lesneven (autofinancement)	50%	17 500 €
Total	100 %	35 000 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030 et de présenter les travaux de rénovation énergétique à la maison d'accueil (remplacement de radiateurs) et à signer tous les documents y afférents.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

14 – Aménagement de la rue de la Libération – Autorisation de signer les marchés

Dossier présenté par M. CORNIC

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le programme « d'aménagement de la rue de la Libération » pour lequel la Commune va engager une consultation pour des marchés de travaux relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Marchés de travaux découpés en 2 lots :

lot n° 1 : Voirie

lot n° 2 : Espaces verts.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 515 000 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

15 – Convention d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL (annexe 3)

Dossier présenté par Mme le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention confiant à la CLCL la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes membres concernant « l'assistance juridique de premier niveau ».

Elle consiste à mettre à disposition de la commune une assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau qui inclut le travail sur les notes d'informations, des formations, des conseils techniques (bâtiments, voirie) si besoin pour un coût annuel de 50 €.

La présente convention débute dès sa signature pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat (mars 2026 ou plus tard en cas de prolongation décidée par le Législateur).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec CLCL.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

16 – Convention de partenariat avec le Conseil départemental visant à porter soutien à la lecture publique à la médiathèque « René Pétillon » (annexe 4)

Dossier présenté par Mme PLATTRET

Le Département, par l'intermédiaire de sa bibliothèque départementale (BDF), apporte un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de Lesneven.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le CD29.

Avis de la commission « Culture – Animation » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

17 – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier d'entretien – RD 32 – Parcou (annexe 5)

Dossier présenté par M. CORNIC

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable le long de l'hippodrome sur l'accotement de la route départementale 32, une convention d'autorisation d'occupation du domaine routier doit être signée entre le Conseil départemental et la Commune de Lesneven.

Les travaux consistent en la création d'un cheminement doux, de 2 mètres de large sur 247 mètres linéaires, séparé de la chaussée par une bande enherbée d'1 mètre nécessitant un décaissement sur 10 cm, un empierrement GNT 0/31.5 sur 5 cm et un sablage sur 3 cm.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le CD29.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

18 – Questions diverses

- Médiathèque municipale – Projet culturel, scientifique et éducatif (annexe 6) :

Annaële Duchêne, directrice de la Médiathèque « René Pétillon », présente ce dossier à l'assemblée. Ce document cadre est un projet d'établissement qui se décline sur les années 2023 à 2026. Construit avec les élus, le public, les partenaires et les agents de la médiathèque, il s'articule autour de deux axes et se décline en un plan d'actions avec indicateurs d'évaluations.

Il est un outil pour élaborer les budgets de fonctionnement et d'investissement de la médiathèque au fur et à mesure des années, en fonction des projets menés. C'est une feuille de route pour

l'équipe, qui est demandée lors de la réalisation de dossiers de subventions auprès de la DRAC, du département ou du CNL.

Le Conseil municipal est invité à valider ce projet.

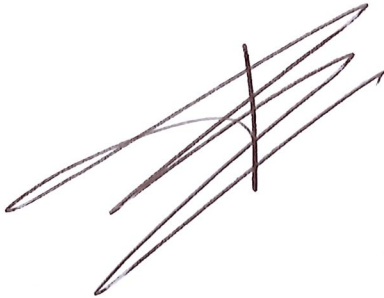
Accord unanime du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h35.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2023 **est adopté à l'unanimité.**

Le 25 mars 2023,

Le Maire,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Bastian GOURIOU



LESNEVEN



Compte de gestion 2022

Situation patrimoniale



Conseil du 23 février 2023

1 - Les résultats de l'exécution budgétaire

RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Budget principal				
Investissement	-341 144,29		265 318,96	-75 825,33
Fonctionnement	1 461 915,19	1 461 915,19	947 209,45	947 209,45
TOTAL	1 120 770,90	1 461 915,19	1 212 528,41	871 384,12

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 qui seront repris au budget 2023 :

- 75.825,33 € pour la section d'investissement
- 947.209,45 € pour la section de fonctionnement (à affecter)

2 - Données de l'exécution budgétaire

Mandatement

Nombre ligne de mandats

2021 6 753

2022 6 548

Délai global de paiement

2021 31,70

2022 19,83

Titres

Nombre ligne de titres

2021 5 730

2022 6 052

Taux recouvrement sur exercice précédent

2021 95,97 %

2022 96,56 %

Délai de recouvrement

2021 91,52

2022 164,50

Indicateur de pilotage comptable

IPC

2021 85/100

2022 94,74/100

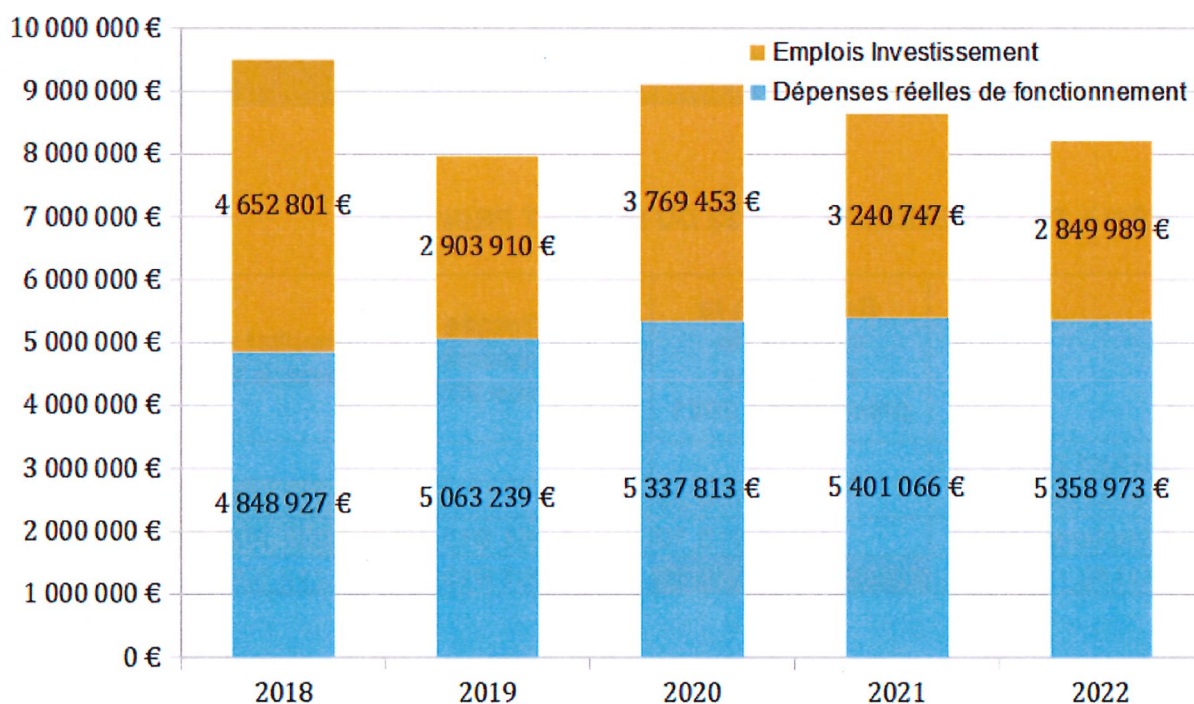
L'Indice de Pilotage Comptable, qui est basé sur les données de la balance comptable, ne constitue pas un critère exclusif d'appréciation de la fiabilité des comptes.

Il permet cependant de s'assurer de la maîtrise des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisations...)

Le compte de gestion 2022 présente une anomalie comptable

3 - les grandes masses budgétaires

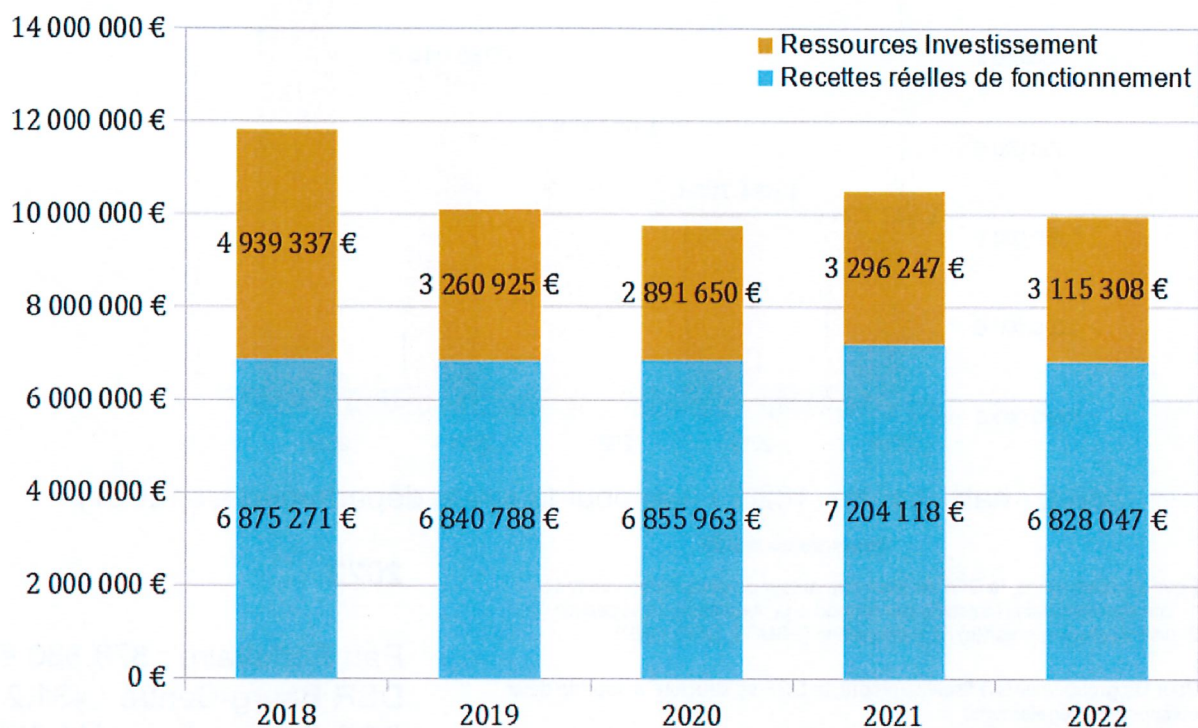
Dépenses



Moyenne des dépenses : 8.685.384 €

3 - les grandes masses budgétaires

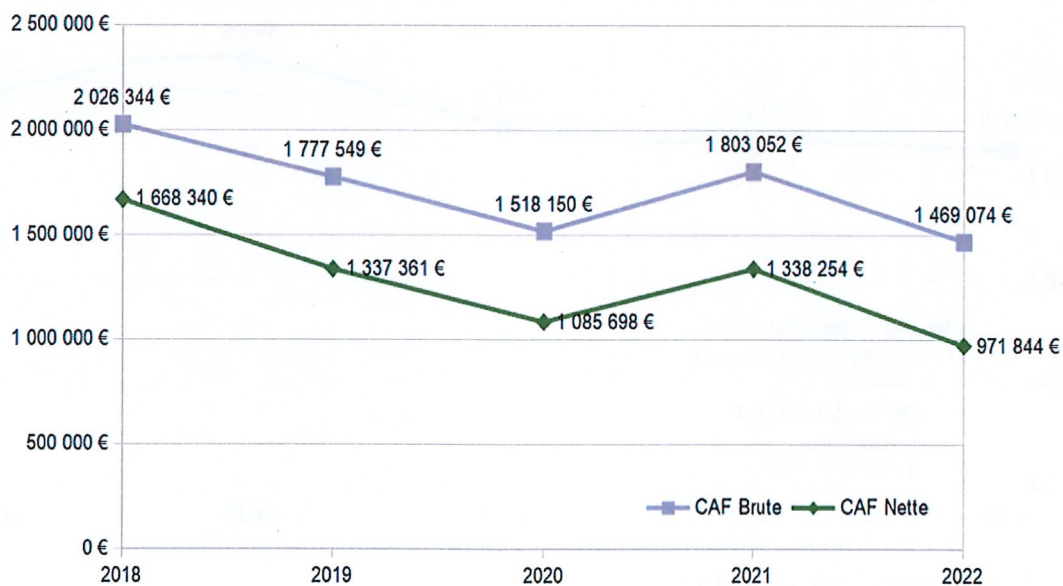
Recettes



Moyenne des recettes : 10.421.531 €

4 - La capacité d'autofinancement : C A F

La CAF représente l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les charges réelles de fonctionnement (CRF).



CAF Brute : **195 €/ hab**

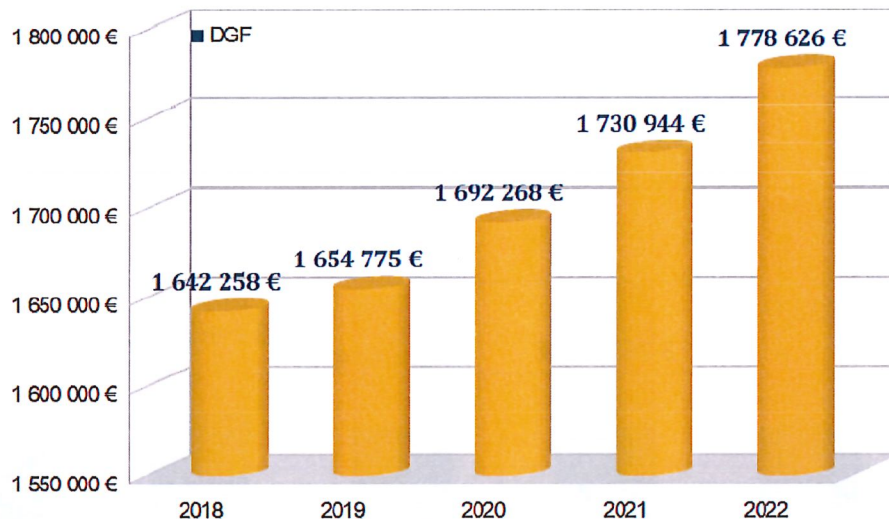
Moyenne département (2021): 252 €/ hab

CAF nette : **129 €/ hab**

Moyenne département (2021) : 165 €/ hab

Strate départementale de comparaison : communes de 5.000 à 9.999 habitants

5 – FOCUS - RECETTES → Dotation Globale de Fonctionnement



236 € / hab contre 182 € / hab pour la strate départementale (2021)

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

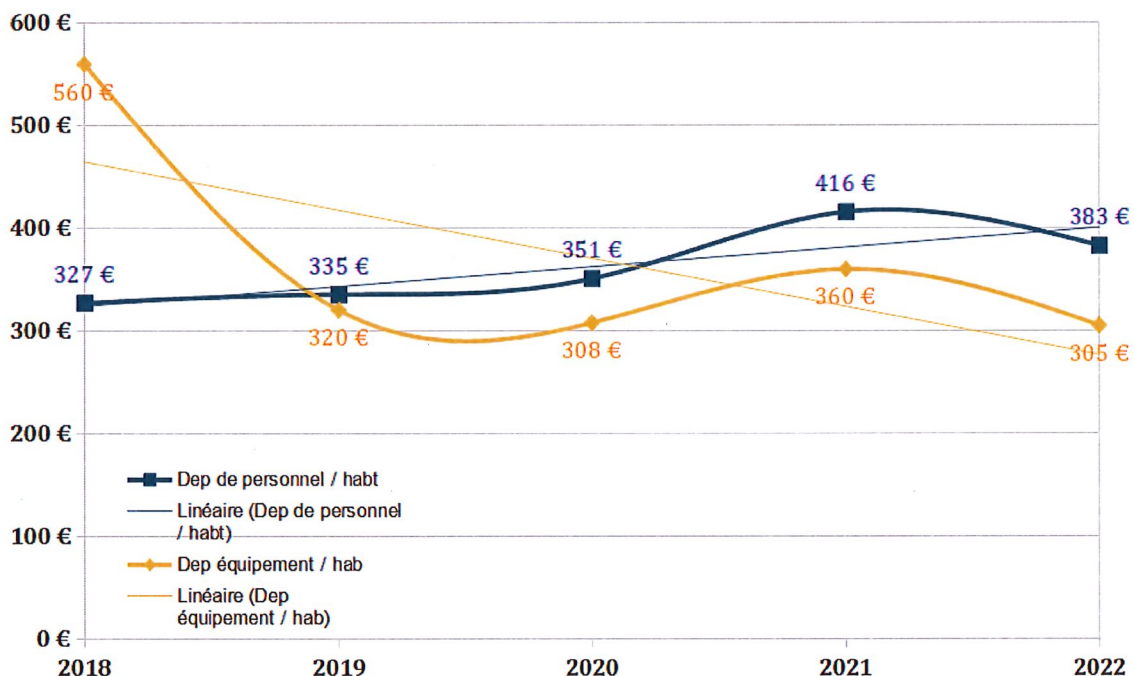
2022

Part Forfaitaire : 878.830 €
 DSR Bourg-Centre : 431.217 €
 DSR Péréquation : 114.578 €
 DSR Cible : 207.789 €
 DNP : 146.212 €

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

6 – FOCUS - DEPENSES



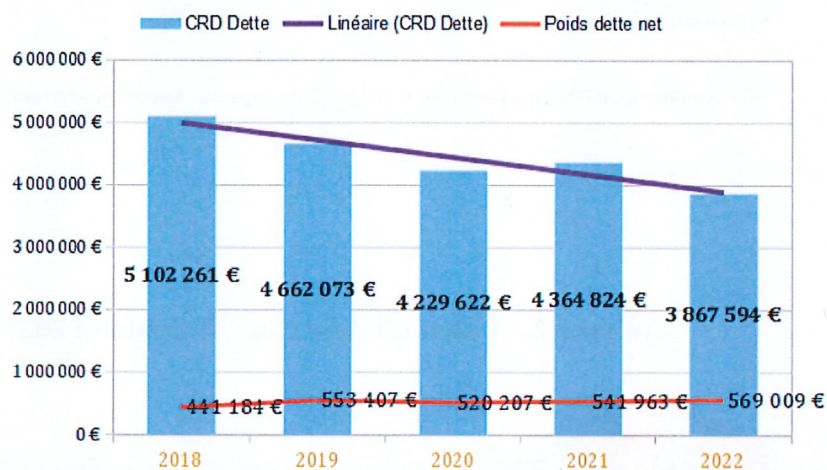
Strate départementale :

442 €/ hab pour les charges de personnel ---

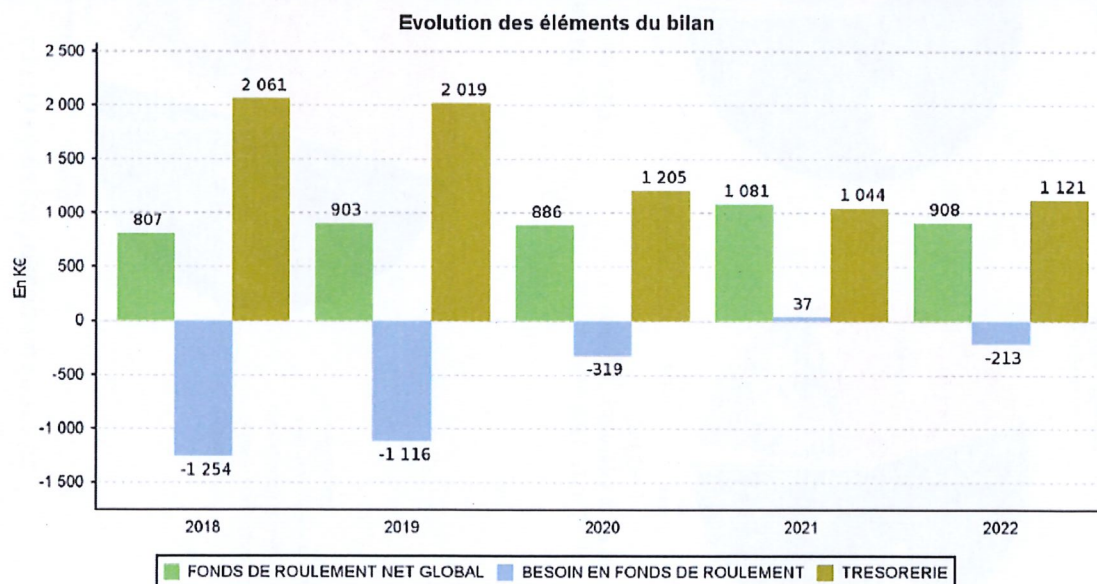
360 €/ hab pour les dépenses d'équipement ---

7 – FOCUS - DETTE

Focus Dette				
Capacité de désendettement (Dette au 31dec / CAF Brute)	2021	2,42	2022	2,63
Encours de dette	2021	4 364 824 €	2022	3 867 594 €
Encours de dette / habitant	2021	579 €	2022	512 €
Annuité de la dette (Remboursement Capital + Intérêts)	2021	541 963 €	2022	569 009 €
Annuité de la dette (Remboursement Capital + Intérêts) / Habitant	2021	72 €	2022	75 €
Annuité Dette / Dépenses Réelles Fonctionnement	2021	9,44 %	2022	10,62 %
Annuité dette / Recettes Réelles Fonctionnement	2021	8,33 %	2022	8,33 %



8 – Situation patrimoniale au 31 décembre 2022



Fonds de roulement : 907.689 € (résultats de clôture 871.384,12 € + montant total des provisions 36.304,84 €)
= 120 € / hab

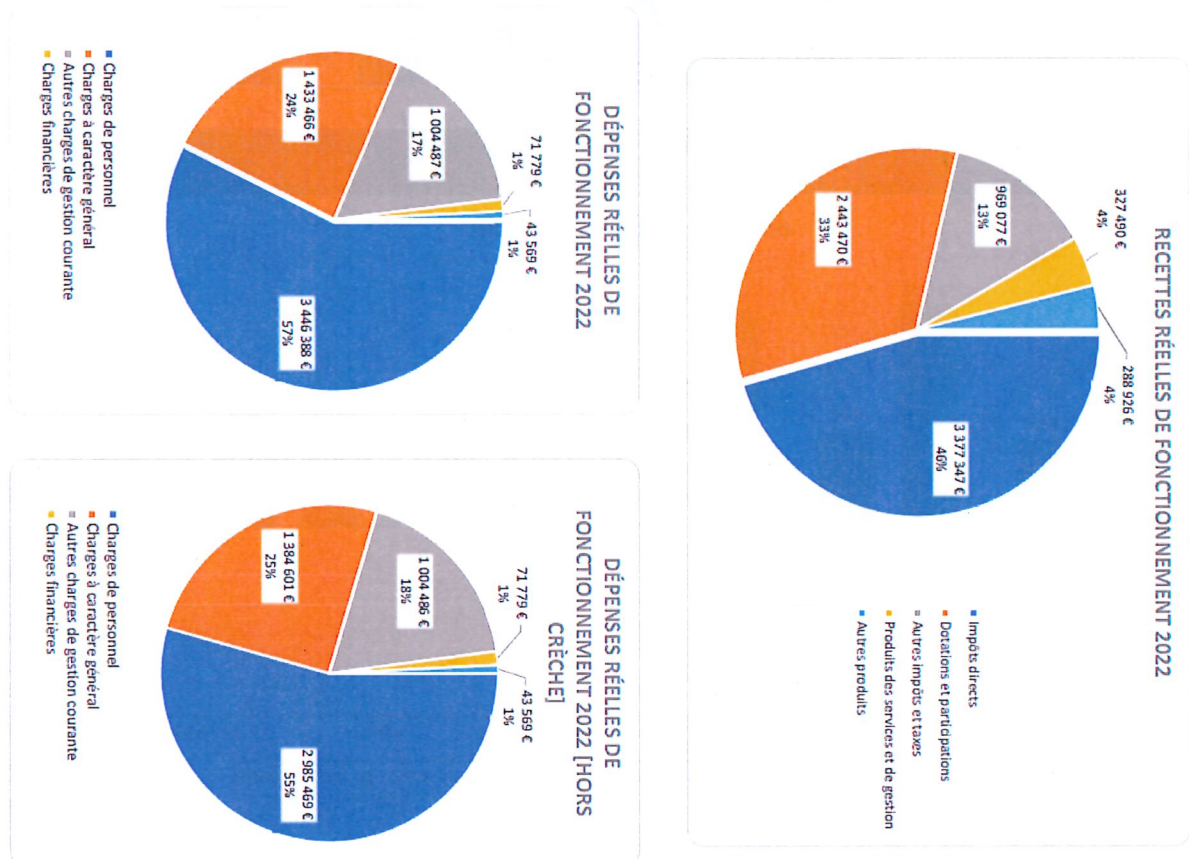
Moyenne département (2021) : 239 € / hab

9 – Principaux constats

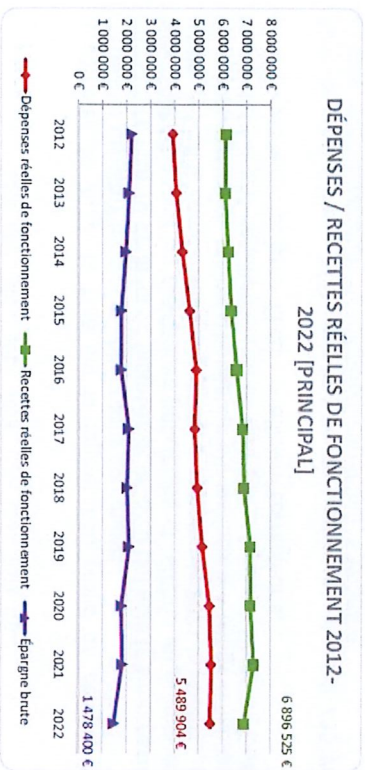
Atouts :

- Gestion financière saine et maîtrisée
- Maîtrise des charges de fonctionnement qui permet de dégager une capacité d'autofinancement importante
- Niveau de la CAF à mettre en parallèle avec les investissements : son montant permet d'investir sans recourir systématiquement à de nouveaux emprunts
- Politique d'équipement importante mais subventionnée (26 %)
- Endettement maîtrisé qui permet le maintien de la capacité de désendettement

Annexe 2 – Débat d'orientation budgétaire 2023



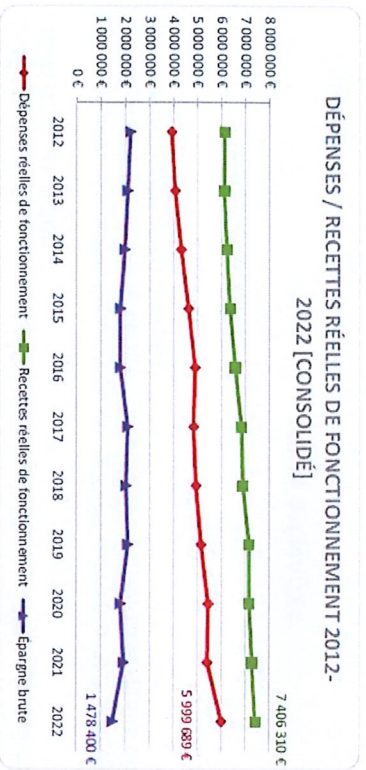
Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 sont de 6 896 525,57 € et les dépenses réelles de fonctionnement sont de 5 489 903,61 €. Les dépenses d'électricité ont augmenté de 46,26 % par rapport à 2021. Si le début de l'année 2021 était toujours marqué par le couvre-feu lié à la covid, ce poste est malgré tout en hausse comparé à 2019, dernière année de référence, du fait de l'augmentation des tarifs (+ 30 % par rapport à 2019). Les dépenses relatives aux consommations d'énergie devraient à nouveau augmenter en 2023.



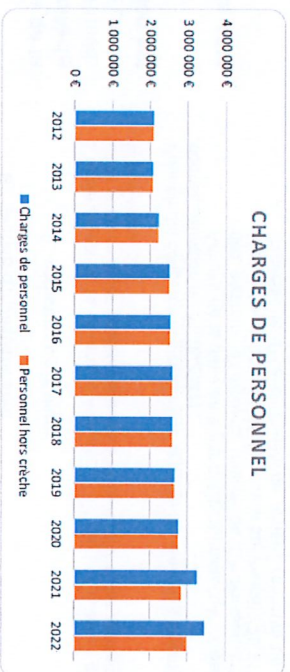
L'épargne brute est en baisse de 16,82 % par rapport à 2021 soit une diminution de 342 941,93 €. L'année 2021 avait été exceptionnellement marquée par une recette de 416 800 € consistant au remboursement par le budget annexe Maison de l'enfance des dépenses relatives au personnel de la crèche réalisées par le budget principal.

Les dépenses de personnel de la crèche étant désormais directement imputées sur le budget annexe correspondant, cette recette n'a plus lieu d'être.

En excluant cette recette exceptionnelle, on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont en fait augmenté de la différence entre ces 2 montants, soit 29 416,02 €, restant à un niveau à peu près équivalent à 2021 (0,43 % de variation).



En consolidant les budgets principal et annexe (addition des deux budgets avec neutralisation des articles de transferts entre les budgets), l'épargne brute est en recul de 14,04 %.



2. Charges de personnel

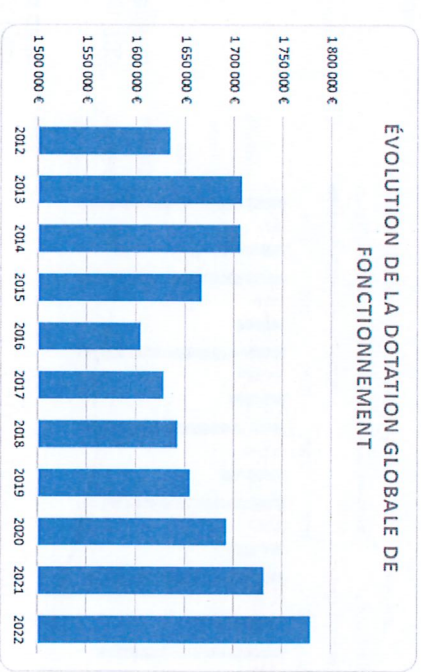
Les charges de personnel hors crèche ont augmenté de 5,2 % en 2022 pour un total de 2 985 469,14 € à compter de juillet 2022, essentiellement du fait de l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, soit 395 € par habitant (537 € par habitant pour la strate en 2020). En incluant la crèche, les dépenses de personnel ont augmenté de 5,8 %.

3. Attribution des subventions

Le montant des subventions allouées changera peu.

Les subventions seront versées selon les mêmes méthodes que les années précédentes, via les différentes commissions municipales, des conventions. Le montant des subventions et contributions versées (OMS, cantines des écoles privées de la commune, écoles privées sous contrat, Diwan...) sera voté lors du Conseil municipal du mois de mars.

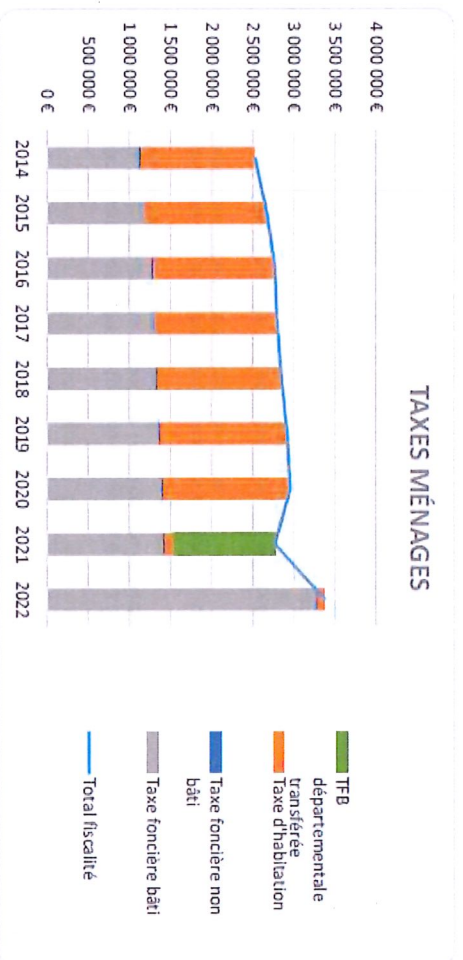
4. Dotation globale de fonctionnement



La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire + dotation de péréquation + dotation de solidarité rurale) augmente de 2,75 % en 2022 par rapport à 2021 avec un total de 1 778 626 €. Son montant est de 236 € / habitant (147 € / hab. pour les communes de la même strate en 2020).

L'État a prévu de porter l'enveloppe de la DGF de 210 à 320 millions d'euros, dont 200 millions seront affectés à la dotation de solidarité rurale, sans que le détail de la répartition par collectivité soit connu à ce jour.

5. Impôts et taxes

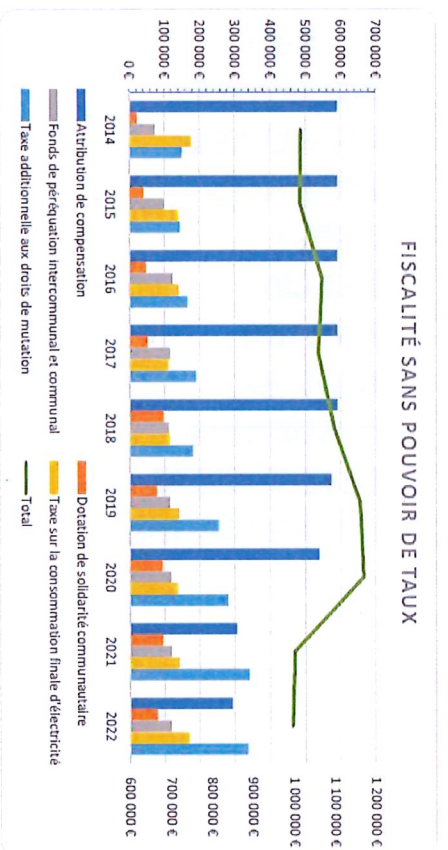


À compter de 2022, la taxe sur le foncier bâti prend en compte l'effet du coefficient correcteur minorant ou majorant le produit communal.

En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui acte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme en profondeur la fiscalité directe locale, prévoit la compensation intégrale, à compter de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti (TFB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Ainsi le produit de la TFB pour la Ville de Lesneven est de 2 735 709 € auxquels sont ajoutés, avec application du coefficient correcteur, 532 368 €.

L'État a indiqué qu'une hausse de 7,1 % des bases fiscales sur la taxe foncière serait appliquée pour 2023.



La fiscalité « sans pouvoir de taux » a, par définition, un fonctionnement opposé aux taxes ménage en ce que la Commune ne peut influencer sur le taux d'imposition.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est désormais la principale recette en la matière (33,7 % du total) qui confirme le dynamisme actuel de l'immobilier et l'attractivité de la commune.

6. Lignes directrices d'élaboration du budget de fonctionnement

- Maintien des charges à caractère général (notamment les carburants, les fournitures alimentaires et les fournitures diverses) et des charges de personnel au regard de l'inflation et des contraintes normatives toujours croissantes ;
- Maintien des services à la population ;
- Maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel.

B. Section d'investissement

1. Structure de la dette

L'endettement de la commune était de : 3 867 594,17 € au 31 décembre 2022 et l'encours de la dette en € par habitant était de 512,20 € (802 € par habitant en 2020 pour la strate de la commune) :

Pour ce qui concerne la structure de la dette, les éléments statistiques suivants peuvent être donnés (situation au 31/12/2022) :

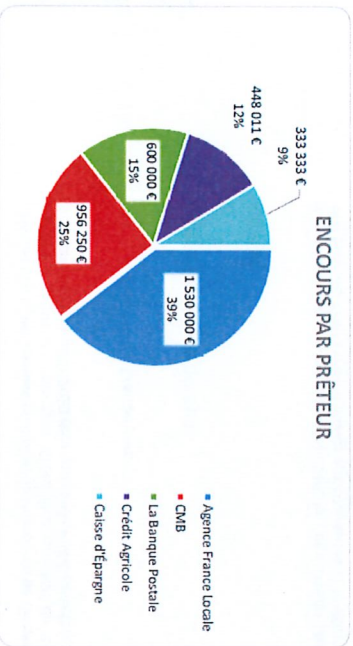
- Annuité de la dette en € par habitant (mesure le poids du remboursement annuel des capitaux empruntés majoré du remboursement des intérêts de la dette supportés par chaque habitant de la commune) : 75,51 € ;
- Capacité de désendettement en années (encours de la dette / épargne brute) : 2,62 ans (seuil de vigilance > 11 ans) ;
- Taux d'endettement 2022 (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement (hors créches)) : 56,08 % (70% en 2020 pour la strate).

Quant à la nature des emprunts contractés :

Concernant la dette pour 2022, la Commune n'a pas contracté de nouvel emprunt.

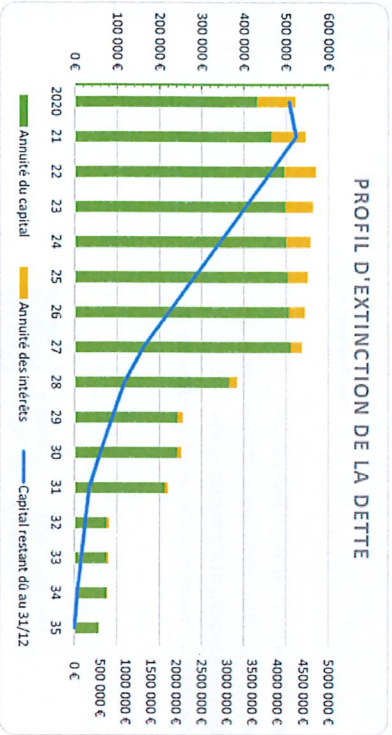
La dette de la commune présente les caractéristiques suivantes au 31 décembre 2022 :

- Nombre de lignes d'emprunts : 7
- Capital restant dû au 01/01/2023 : 3 867 594,17 €
- Taux moyen de la dette : 1,74 %
- Durée de vie résiduelle (moyenne arithmétique des durées de vie restant à courir de chacun des emprunts de la ville) : 8 ans 5 mois
- Type d'emprunts : 100 % des emprunts contractés sont à taux fixe
- Répartition de l'encours par prêteur :



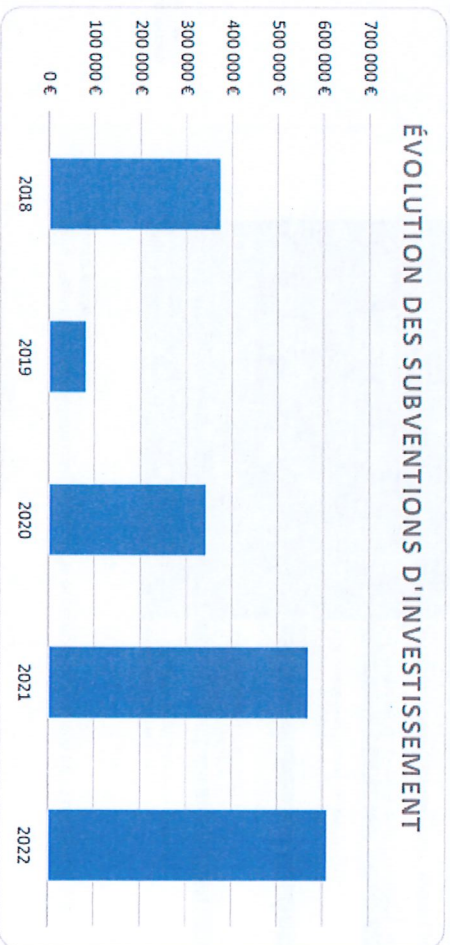
La marge d'auto-financement courant* est à 86,5 % (89 % pour les communes de la même strate). Elle mesure la capacité de la commune à rembourser le capital des emprunts et à financer des investissements nouveaux à partir de l'auto-financement dégagé par les opérations de fonctionnement. Le ratio de la commune de Lesneven étant inférieur à 100%, cela signifie que la capacité d'auto-financement de la commune est suffisante.

* = dépenses réelles de fonctionnement (hors créche) + remboursement du capital de la dette / les recettes réelles de fonctionnement (hors créche)



2. Structure des dépenses et des recettes d'investissement

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est à 58,4 % (66,8 % en 2021). Le taux de réalisation des recettes réelles est également en baisse à environ 68 % après une année 2021 qui avait vu une forte augmentation du taux de réalisation, notamment liée à la réalisation d'un emprunt (76,7 % en 2021). Les subventions d'investissement sont toujours en hausse en 2022 (609 057 € en 2022 contre 567 000€ en 2021).



3. Projets d'investissements

Le plan pluriannuel d'investissements prévoit pour 2023 :

- La poursuite des travaux de la rue de la Libération ;
- L'aménagement d'un skatepark à l'hippodrome ;
- Le lancement de la rénovation du Sacré-Coeur
- Le lancement du projet de construction de la nouvelle salle de sports au stade Georges Martin.

D'autres projets sont également prévus :

- Le lancement d'un budget participatif ;
- L'accélération du remplacement de l'éclairage public par des LEDs ;
- La rénovation thermique de la Maison d'accueil ;
- La salle communale rue de Poulfriant.

Annexe 3 - Convention d'Assistance générale à Maîtrise d'Ouvrage pour « l'assistance juridique de premier niveau » avec CLCL



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Ad-d Ar Mojennoù

INSERER LOGO DEMANDEUR

CONVENTION D'ASSISTANCE GENERALE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) AUX COMMUNES OU SYNDICATS DU TERRITOIRE « BATIMENTS/FOURNITURES COURANTES ET SERVICES/ VOIRIES NEUVES » « ASSISTANCE JURIDIQUE DE PREMIER NIVEAU »

Entre les soussignés,

Monsieur/Madame agissant en qualité de Maire de la commune de
ci-après désigné « le demandeur » et habilité(é) à signer les présentes dispositions en vertu de la
délibération du conseil municipal du dont un extrait certifié exécutoire
demeurera ci-joint annexé.

D'une part,

Et

Madame BALCON, agissant en qualité de Présidente de Communauté Lesneven Côte des Légendes,
habilitée à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération CC/83/2020 du conseil
communautaire du 15/07/2020 dont un extrait certifié exécutoire demeure ci-joint annexé.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Par délibération en date du 30/09/2014, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a décidé
d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire. Dans ce cadre, elle
apporte une assistance à la commune de qui a demandé l'intervention du service
communautaire.

ARTICLE 1 – DEFINITION DE LA MISSION

Cette mission d'assistance possède un caractère administratif, financier et technique qui peut
recouvrir les prestations relatives à :

- Un projet de voirie
- Un projet d'ouvrage neuf
- Un projet de réhabilitation d'ouvrage
- Un projet d'infrastructure
- L'acquisition de fournitures courantes
- La réalisation d'une prestation de service

Les missions sont décomposées en 4 blocs :

- Bloc n°1 : Analyse des besoins
- Bloc n°2 : Rédaction des pièces administratives et techniques
- Bloc n°3 : Procédure d'attribution
- Bloc n°4 : Suivi de chantier et financier

*Nota : Pour l'AMO Bâtiment/fournitures courantes et services la prestation devra obligatoirement
débuter par le bloc n°1.

Bloc n°1 : Analyse du besoin Objetif: définition d'un besoin en fournitures courantes et services; et un programme en travaux	200 € (analyse du besoin) 150 € (plans, métrés...) Option si nécessaire
Bloc n°2 : Rédaction administrative/technique Objetif: fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale	225 € (rédaction adm/tech) 25 € (mise en ligne et publicité)
Bloc n°3 : Procédure et attribution Objetif: Recevoir les plis, les analyser, négocier, adjudiquer, attribuer, transmettre en Préfecture, étudier	600€ 300€ (restreint) option si nécessaire 300€ (audition/négociation) option si nécessaire
Bloc optionnel SP3 (selon opération) Objetif: assurer la sécurité du chantier	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc optionnel C1 (selon opération) Objetif: assurer la qualité de l'ouvrage	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Bloc n°4 : Suivi technique, juridique et financier Objetif: Assurer les remplis de chiffres, la coordination des différents intervenants (moe, sps, ds, entreprises...); le contrôle des factures; la rédaction/ modification des avenants; OS, Bdc, établir le DGD; les opérations de réception; le suivi des garanties...	0,2% du montant définitif HT du chantier (2 000 euros pour un chantier à 1 000 000 € HT)

Cette convention recouvre également une assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau.

Assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau
(exemple « comment faire pour négocier avec les candidats ? »),
« dois-je envoyer cette pièce au contrôle de légalité ? », « est-ce
légal de... ? »

Cela inclut également le travail sur les notes d'informations, des
formations (exemple : réformes des marchés 2016 ;
dématérialisation...)

+ des conseils techniques (bâtiment, voirie) si besoin

50 euros/an

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Conditions générales d'établissement du prix

Le prix est réputé établi sur la base des conditions d'application de la grille tarifaire approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/04/2018 et rappelée à l'article 1.

2.2 Caractéristique financière de l'opération

Le budget estimatif du maître de l'ouvrage pour chaque opération sera déterminé lors de l'analyse préalable du besoin effectuée conjointement avec les services communautaires (AMO), le maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre (si existante).

2.3 Rémunération de la mission

La rémunération de la mission est forfaitaire pour l'assistance juridique en commande publique et les blocs n°1 à 3 et en pourcentage du montant définitif HT du chantier pour le bloc n°4.

2.4 Variation des prix

Les prix pourront varier en fonction de la modification de la rémunération des agents de la cellule AMO (changement de grade, départ, arrivée, etc) ou des orientations politiques. La variation ainsi votée par l'organe délibérant compétent entraînera de plein droit l'application du tarif de rémunération.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Modalités du règlement

Le demandeur procédera au paiement du prix de la mission solde à réception de la facture et du titre de recette exécutoire transmis par Communauté Lesneven Côte des Légendes.

3.2. Rythme de règlements

Le règlement des sommes dues à la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exécution de la mission définie à l'article 1 ci-dessus, fait l'objet d'une facturation arrêtée en fin d'exercice budgétaire pour l'année d'exécution.

Un titre de recette supplémentaire sera transmis en cas de suivi sur l'exercice suivant (exemple marché pluriannuel, garantie de parfait achèvement...), et ce jusqu'à l'achèvement des prestations de la présente convention.

3.3. Cordonnées bancaires

Le demandeur se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte de la CLCL.

ARTICLE 4 – APPROBATION-DEBUT ET ACHÈVEMENT DE LA MISSION

4.1. Debut d'exécution

Le demandeur est averti que la date souhaitée pour le commencement des prestations n'est que prévisionnelle et dépend de la charge de travail des services de la Communauté de Communes. En cas de surcharge de travail, l'ordre de priorité des dossiers instruits sera déterminé par le bureau communautaire.

La prestation ne débutera réellement qu'après transmission, par la Communauté de Communes, d'un écrit validant son accord de volonté (par exemple mail pour un rendez-vous préalable).

4.2. Achèvement de la mission

La mission s'achève :

- Pour le suivi travaux : à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement (la date de réception des travaux + un an),
- Pour les missions autres que travaux: à la date d'achèvement contractuel du marché concerné.

4.3. Durée de la convention

La présente convention débute dès sa signature pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat (Mars 2026 ou plus tard en cas de prolongation décidée par le Législateur).

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé réception.

Le motif de résiliation reste à la discrétion du demandeur. Toutefois, cette résiliation ne devra pas avoir pour but de couvrir un manquement sur des actes répréhensibles par la Loi.

Le demandeur devra à la Communauté l'entier règlement des éléments de prestation réalisés à la date de réception du courrier.

ARTICLE 6 – RENONCIATION AUX RECOURS

Avant tout recours, les parties s'engagent à mettre en place un protocole d'accord à l'amiable.

La responsabilité des agents et élus communautaires ne saurait être recherchée pour des manquements extérieurs à eux (par exemple en ne suivant pas les préconisations...).

Fait en 1 exemplaire
à LESNEVEN, le

La Présidente, Claudie BALCON	Le Maire/Président de la Commune/du syndicat de
----------------------------------	--

Annexe 4 - Convention de partenariat avec le Conseil départemental visant à porter soutien à la lecture publique à la médiathèque « René Pétillon »

CONVENTION TYPE PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL POUR UNE BIBLIOTHEQUE ou une MEDIATHEQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales et le code du patrimoine, articles L 1421-4 et L 1421-5 (ordonnance 2004-178 2004-02-20 du 24 février 2004), D 1422-4 et D 1421-5 (Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011-art.3)
- Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental en date du 29 juin 2022, définissant le cadre du Schéma de développement de la Lecture publique
- Vu la délibération du conseil municipal de en date du..... Autorisant le maire à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ENTRE

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par le Président du Conseil départemental du Finistère, Monsieur Maël DC CALAN, en vertu de la délibération n°CD-2022-00-009, d'une part,

ET

La Commune de Lesneven, représentée par son maire, Madame Claudie BALCON, en vertu de la délibération adoptée le par le Conseil municipal de ci-après désigné par « la Commune », d'autre part,

Préambule

La Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle. Quel que soit le mode de gestion de la bibliothèque : directement par la commune, en régie directe, ou par une association, l'interlocuteur unique du Département est la Commune. Les bibliothèques/médiathèques associatives doivent signer une délégation de service public avec la commune.

Les services de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère pour permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service de lecture publique à ses habitants, pour amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement

- la création de la bibliothèque est décidée par une délibération du Conseil Municipal, mettant un local à disposition à cet effet.

- le local, mis à disposition et entretenu par la commune, doit être accessible, non humide, chauffé et bien aéré, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, et d'une surface d'au minimum 60 m².

Si le local ne correspond pas à ces critères, il fera l'objet d'un accord dans l'article 12 concernant les objectifs.

- La mise à disposition d'un accès réseau Internet sécurisé à usage professionnel
- Lors de l'informatisation, le logiciel choisi doit être normalisé et compatible avec celui de la Bibliothèque du Finistère
- La mise à disposition de mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour le rangement et la mise en valeur de tous les types de documents

Article 3 : PERSONNEL QUALIFIE

La dotation en personnel dépend de la taille de la commune.

Les professionnels des bibliothèques doivent avoir une capacité à s'adapter aux évolutions du métier et être attentifs aux nouveaux usages ainsi qu'aux services proposés à la population.

Les communes de plus de 2000 habitants doivent employer un ETP et veiller à la qualification du salarié (diplôme de l'ABF, DUT, DEUST, DU de documentation ou métiers du livre, concours de la filière culturelle...).

Les normes nationales pour les bibliothèques sont de 1 emploi temps plein pour 2000 habitants. A partir de 4000 habitants, le responsable de la bibliothèque doit être un agent de catégorie B de la fonction publique.

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : si la présence d'un personnel salarié ne peut être assuré, confier la gestion et l'animation de ce service à un responsable bénévole assisté d'une équipe d'au moins 2 personnes formées (formations BDF).
- Toute bibliothèque doit désigner un correspondant de la Bibliothèque du Finistère.
- La Bibliothèque du Finistère doit être informée de tout changement intervenant dans l'équipe.

Article 4 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, incluant une politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population :
 - La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas, gratuit pour les enfants de moins de 18 ans.
- inscrire chaque année budgétaire sur une ligne budgétaire municipale des crédits de paiement pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque d'au moins 2 €/habitant pour obtenir les services élémentaires de la bibliothèque départementale. Une progression annuelle est à envisager pour se rapprocher et atteindre la moyenne nationale de 2,50 €/habitant.

de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique. Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la bibliothèque dans la commune de Lesneven.

Elle définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par le Conseil départemental et sa bibliothèque.

- Objectif 1 : permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)

« La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (...). Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle » (Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique, 2004). La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et selon les normes en vigueur dans la profession.

- Objectif 2 : offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales (...) présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies. (Loi du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique)

TITRE I : La COMMUNE s'engage à respecter le cahier des charges et les règles de fonctionnement d'une bibliothèque soit :

Article 2 : LOCAUX ET MOYENS TECHNIQUES

- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'équipement des documents

- inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets.

Article 5 : OUVERTURE AU PUBLIC

- ouvrir la bibliothèque au moins 6 heures par semaine, à des heures permettant au plus grand nombre d'usagers de s'y rendre et en dehors des horaires d'accueil des classes.

Article 6 : EVALUATION

- tenir les statistiques annuelles et remplir le rapport d'activité du Service Livre et Lecture du Ministère de la Culture en lien avec le référent de secteur de la bibliothèque départementale.

TITRE II : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque créée par la Commune à travers les actions suivantes :

Article 7 : GRATUITÉ DES SERVICES

- assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la bibliothèque départementale

Article 8 : CONSTRUCTION, MOBILIER ET INFORMATISATION

- apporter conseil et soutien en matière de construction, d'implantation de bibliothèque, d'aménagement intérieur, de règlement de fonctionnement, de signalisation intérieure, d'accueil des publics, de sécurité, par l'accompagnement sur un préprogramme.

- fournir des modèles de cahiers des charges, donner les informations nécessaires au choix d'un fournisseur.

- accompagner le projet pour présentation des demandes de subventions auprès des instances du Conseil départemental, selon les règlements départementaux en vigueur.

- favoriser la connaissance des aides financières de l'État.

Article 9 : RECRUTEMENT ET FORMATION

- apporter conseil et soutien en matière de création de poste,

- fournir les informations sur les concours de la filière culturelle, présenter des modèles de fiches de postes et participer aux jurys de recrutement du personnel communal.

- assurer la formation initiale et continue de l'équipe gérant et animant la bibliothèque municipale (salariés et bénévoles).

Article 10 : COLLECTIONS

La BDF complète les collections existantes dans les bibliothèques, quels que soient les supports proposés.

- Prêter une collection de documents physiques (imprimés, sonores, audiovisuels...). Les conditions sont définies dans la charte des services de la BDF.
- Mettre à disposition des ressources en ligne sous réserve que les équipes locales se forment auprès de la BDF à cet effet
- Assurer un service de réservation de documents à destination du public des bibliothèques
- Assurer un conseil pour la constitution et le développement des collections et le traitement technique des documents
- Accompagner le projet pour présentation des demandes de subvention auprès des instances du Conseil départemental, des demandes pour la constitution des collections dans le cadre d'une construction, favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque communale (CNL...)

Article 11 : ANIMATION

- Mettre à disposition gratuitement des expositions temporaires, des modules d'animation, dans le cadre d'un projet d'action culturelle
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...)
- Soutenir par la méthodologie de projet et contribuer à la promotion de la bibliothèque par une diffusion des actions locales sur le portail de la Bibliothèque départementale.
- proposer des actions en partenariat en respectant la Charte Action culturelle de la Bibliothèque départementale.

Article 12 (optionnel) : OBJECTIFS D'EVOLUTION DES SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE

En optant pour cet article, la Commune signataire s'engage à apporter des améliorations à la gestion de sa bibliothèque.

Objectifs d'amélioration des services (si objectif volontairement choisi par le partenaire)

- Adopter la gratuité pour tous de l'inscription à la bibliothèque

Tendre à la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique (si objectif volontairement choisi par le partenaire)

- Participer à la structuration d'un réseau intercommunal, et en particulier sur (au moins 2 items au choix) :
 - Le recrutement de coordinateurs,
 - une carte unique,
 - la circulation des documents,
 - une politique documentaire commune,
 - un SIGB commun,

- des horaires harmonisés,
- une programmation d'action culturelle et une communication commune.

Article 13 (optionnel) : UTILISATION DES COLLECTIONS ADAPTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INCLUSION CULTURELLE A DESTINATION DE PERSONNES EMPÊCHÉES DE LIRE DU FAIT D'UN HANDICAP

Le code de la propriété intellectuelle prévoit à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La Bibliothèque du Finistère est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. Elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à ses partenaires, pour leurs usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ; L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux structures partenaires de la Bibliothèque Départementale du Finistère qui souhaiteraient mettre en place une politique d'inclusion culturelle.

Les bibliothèques partenaires doivent accepter les conditions communiquées par la BDF pour la transmission de ces collections, et notamment : demander les justificatifs nécessaires (liste fournie par la BDF).

Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

Article 14 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 15 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 6 ans. Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans et une évaluation du partenariat au bout des 6 ans. Elle sera reconduite après constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des critères départementaux. Elle annule et remplace les précédents protocoles d'accord.

Article 16 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique de développement de la lecture publique de la Commune ou du Conseil départemental. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, en l'occurrence le Tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies amiables.

Fait à QUIMPER, le
Pour la Commune,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, la Vice-Présidente « enfance, jeunesse, culture, sports et associations »

Annexe 5 - Convention d'autorisation d'occupation du Domaine public routier d'entretien – RD 32 – Parcou



ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32 - PR 19-650 A PR 19-900

Aménagement et entretien d'un cheminement doux sur le territoire de la Commune de LESNEVEN

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN

Entre :

le Département du Finistère, représenté par M. Maël DE CALAN, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Séance plénière du Conseil départemental du 01/07/2021, ci-après dénommé le Conseil départemental

d'une part,

et

la Commune de Lesneven, représentée par Mme Claudie BALCON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23/05/2020, ci-après dénommée la Commune

d'autre part,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Arrêté du 14/01/2019 portant règlement départemental de voirie,

VU la délibération du Conseil départemental du 02/06/2020 relative à la convention type pour travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur le domaine public routier départemental,

VU la demande du 06/05/2021 présentée par Mme la Maire en vue de réaliser, sur le domaine public routier départemental, un cheminement doux sur l'accotement de la route départementale n° 32.

Il est convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental notifiera sa décision à la Commune ou fera ses observations dans un délai de 1 mois suivant la réception du dossier, en dehors des dossiers portant sur une route départementale classée à grande circulation pour lesquels ce délai est porté à 2 mois.

Article 5 : Contrôle administratif et technique

En tant que gestionnaire de voirie, le Conseil départemental se réserve le droit de définir les modalités techniques du contrôle des travaux.

La Commune s'engage à fournir au Conseil départemental un planning relatif aux travaux et à laisser au Conseil départemental et à ses agents, libre accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Les agences techniques départementales seront systématiquement conviées à participer aux réunions de chantier.

Toutefois, le Conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'au représentant du maître de l'ouvrage et non aux titulaires des contrats concernant l'opération.

Article 6 : Réception des travaux et remise de l'ouvrage

La Commune devra justifier du respect du cahier des charges technique.

La Commune sollicitera l'accord préalable du Conseil départemental avant de prendre la décision de réception définitive des ouvrages.

A cet effet, elle organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera notamment le représentant du Conseil départemental.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Conseil départemental et qu'il entend voir réglées avant réception par la Commune.

La Commune transmettra ses propositions au Conseil départemental en ce qui concerne la décision de réception. Le Conseil départemental fera connaître sa position au représentant de la Commune dans un délai de 20 jours suivant les propositions.

Cette dernière établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au Conseil départemental.

L'ouvrage sera remis gracieusement au Conseil départemental au terme du délai de garantie de parfait achèvement, après correction des anomalies éventuellement identifiées.

Cette remise sera concrétisée par un procès-verbal de remise de l'ouvrage accompagné des plans de récolement et des notes de calcul le cas échéant.

Article 7 : Délimitation du domaine public routier départemental

Le plan joint à la présente convention fait apparaître, d'accord entre les parties, la limite du domaine public routier départemental.

Article 8 : Modification des aménagements

Aucune modification de l'état des lieux ne pourra intervenir sans l'accord du Conseil départemental.

Article 9 : Entretien ultérieur des aménagements

La Commune devra assurer, à ses frais, l'entretien permanent des aménagements autorisés à l'article 3 et sera responsable, en conséquence, des dommages pouvant résulter du mauvais état d'entretien de ces ouvrages.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe ;
- de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- de déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Article 2 : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Conseil départemental du Finistère met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire et autorise expressément la Commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances afin d'y réaliser les ouvrages sur la route départementale numéro 32, définis à l'article 3, ceci conformément :

- au programme détaillé des travaux figurant en annexe ;
- aux plans annexés à la présente convention.

Une fois réalisés, cet aménagement fera partie du domaine public routier départemental.

Article 3 : Description de l'aménagement – Consistance des travaux

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- un cheminement doux, de 2 mètres de large sur 247 mètres linéaires, séparé de la chaussée par une bande enherbée d'1 mètre nécessitant :
 - o un décalassement sur 10 cm ;
 - o un empiétement GNT 0/31.5 sur 5 cm ;
 - o un sablage sur 3 cm.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation, la Commune sera entièrement responsable des dommages pouvant survenir du fait des travaux sauf faute de la victime, fait d'un tiers ou cas de force majeure.

En particulier, elle prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation des travaux et veillera à son maintien constant, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Commune devra être assurée pour ce qui concerne une éventuelle recherche de sa responsabilité liée à la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Commune devra obtenir les autorisations administratives nécessaires préalablement à la mise en œuvre des travaux.

La Commune est tenue de solliciter l'accord préalable du Conseil départemental, en tant que gestionnaire routier, au niveau des études d'esquisse et des études de projet. A cet effet, elle adressera le dossier correspondant à l'agence technique départementale (A.T.D.) dont relève le projet.

La prise en compte dans le projet des exigences de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics constitue un impératif.

Cet entretien concerne notamment :

- les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales ;
- les passages piétons ;
- les aménagements et équipements pour déplacements doux (piétons, cycles) et la signalisation horizontale associée ;
- les trottoirs ;
- la signalisation verticale de police ;
- la signalisation d'intérêt local ;
- les aménagements et équipements liés aux transports collectifs en dehors des abris voyageurs implantés par le Conseil départemental ;
- les dispositifs d'éclairage public et feux de signalisation ;
- les îlots centraux paysagés, les parkings latéraux et espaces exclusivement réservés au stationnement ;
- les équipements d'ordre urbain, décoratif, paysager ;
- les équipements de sécurité tels que plots traversants, pavage, revêtement de chaussée non bitumé, dispositif visant à ralentir la vitesse, garde-corps, barrières, etc.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil départemental pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois, se substituer au Maire et pouvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.

En cas d'extrême urgence, cette substitution pourra s'effectuer sans mise en demeure préalable.

La Commune fera son affaire des éventuelles réclamations et recherches de responsabilité concernant les ouvrages réalisés, y compris si le Conseil départemental n'a pas exercé le pouvoir de substitution évoqué ci-dessus.

Article 10 : Litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif dont relève le maître d'ouvrage pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Durée

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties pour une durée égale à la durée de vie des aménagements.

A Lesneven, le

A Quimper, le

La Maire de la Commune de Lesneven

Pour le Président et par délégation, Le Vice-président, délégué aux Infrastructures et au désenclavement

Mme Claudie BALCON

M. Stéphane LE DOARÉ

Annexe n°1 relative à la définition du programme détaillé des travaux

➤ Programme des travaux

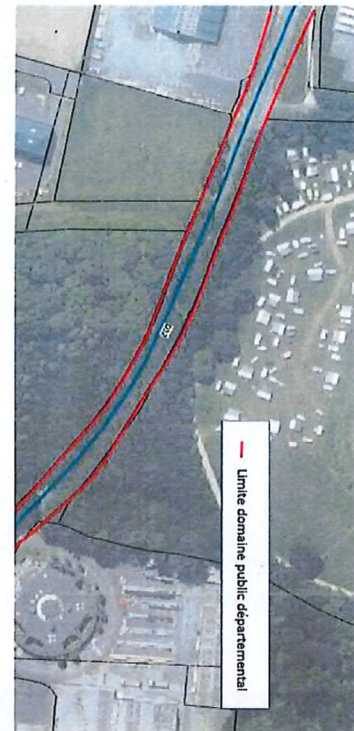
Création d'un cheminement doux, de 2 mètres de large sur 247 mètres linéaires, séparé de la chaussée par une bande onérohée d'1 mètre nécessitant :

- un décaissement sur 10 cm ;
- un empiétement GNT 0/31,5 sur 5 cm ;
- un sablage sur 3 cm.

➤ Plan de l'aménagement



➤ Plan de la limite du domaine public routier départemental



Annexe 6 – Médiathèque municipale – Projet culturel, scientifique et éducatif



**MÉDIATHÈQUE
RENÉ PÉTILLON**



Ville de LESNEVEN
Kêr LESNEVEN

MÉDIATHÈQUE RENÉ PÉTILLON

Projet culturel, social et éducatif

2023-2026

Ce projet d'établissement a été réfléchi et rédigé entre septembre 2022 et février 2023. Il est le fruit de réflexions avec les élus de la commune, les partenaires du territoire, l'équipe de la médiathèque ainsi qu'un questionnaire et un atelier à destination de la population.

SOMMAIRE



Le territoire et la ville



La médiathèque René Pétillon



Le diagnostic critique



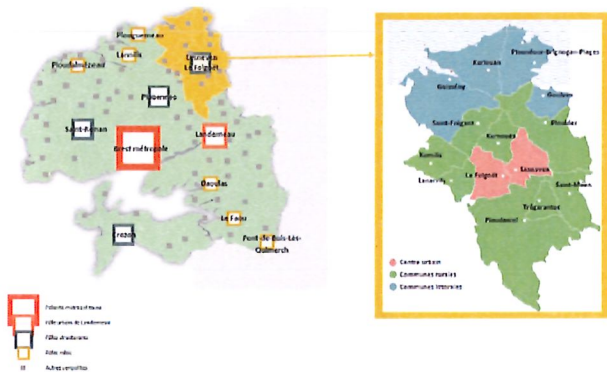
Les axes et le plan d'actions



Annexes : calendrier et budget

LE TERRITOIRE : La commune

Lesneven est la ville-centre de la communauté de communes Lesneven-Côte des Légendes. Positionnée au nord-est du pays de Brest, elle se situe à mi-chemin entre Brest et Morlaix.



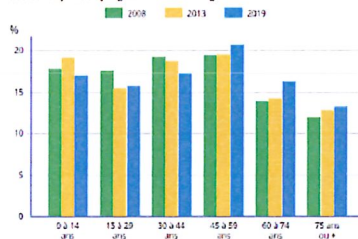
Elle fait partie des 4 pôles structurants du Pays de Brest. Au sein de la CLCL, elle est la commune la plus peuplée et celle qui dispose du plus haut niveau de service.

Le renforcement de l'attractivité est un enjeu fort pour permettre de renforcer le poids démographique du territoire.

LE TERRITOIRE : La population

La population de Lesneven s'élève à 7 322 habitant.e.s au 1er janvier 2022. Entre 2013 et 2019 la population a augmenté de 1.3% [Pays de Brest : 1.5%].

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La population est caractérisée par la forte représentation du public 0-19 ans et la forte représentation des plus de 45 ans par rapport à la moyenne finistérienne.

Les prévisions de démographie prévoient une baisse du nombre de 0-19 ans et l'augmentation du nombre de personnes âgées sur le territoire.



Le niveau de vie médian s'élève à 20 740 € [Finistère : 21 030 €]



23% de la population de plus de 15 ans n'a aucun diplôme, 28% a un niveau CAP-BEP ou équivalent [Finistère : aucun diplôme : 17%, CAP-BEP ou équivalent : 28%]



Le taux de chômage s'élève à 12.6% [Finistère : 6.8%]

LE TERRITOIRE : Les équipements éducatifs

La commune accueille 2019 élèves, grâce à ses établissements scolaires, de la maternelle jusqu'aux études supérieures.



La commune dispose de deux lycées et d'un équipement d'enseignement en alternance : le lycée Saint-François proposant des formations jusqu'au niveau BTS, le lycée professionnel du Cleusmeur proposant des formations jusqu'au niveau BAC pro ainsi que l'IREO-MFR de Lesneven.

Deux collèges sont situés sur la commune : le collège Saint-Exupéry et le collège Saint-François.

Quatre groupes scolaires sont présents sur la commune : l'école de l'Argoat, l'école Diwan, l'école publique Jacques Prévert maternelle et Jacques Prévert élémentaire.

La proposition d'accueil dès la petite enfance permet à la commune d'accueillir aisément les familles.



Trois structures permettent d'accueillir les plus petits : le Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles, l'association d'assistantes maternelles Nid d'anges et le multi-accueil municipal.

L'offre d'accueil périscolaire est assurée par le Centre Socioculturel Intercommunal.

L'offre d'accueil pour les adolescents et les jeunes est assurée par le Centre Socioculturel Intercommunal et la maison des jeunes.

LE TERRITOIRE : Les équipements médico-sociaux

Les personnes de plus de 75 ans représentent 13.2% de la population. La majorité vit encore dans son logement.



3 EHPAD sont présents sur la commune pour accueillir les personnes ne pouvant pas rester à leur domicile. Un accueil de jour accueille également des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. De nombreuses associations permettent le maintien des personnes âgées à domicile (ADMR, Amadeus...).

Les personnes en situation de handicap peuvent être accueillies par plusieurs structures sur le territoire :



L'association Les Genêts d'Or gère un ESAT qui emploie 53 travailleurs et travailleuses. Le Foyer de vie permet d'accueillir des personnes non autonomes.

Les personnes en situation de fragilité sociale peuvent bénéficier de l'aide et de l'accueil dans différentes structures :



La Maison d'accueil permet à des personnes à faibles ressources d'accéder à un logement temporaire.

La fondation Massé-Trévidy accueille des personnes en grande précarité.

Le foyer Ty Ar Gwennan accueille 25 jeunes en difficulté par an.

Le CCAS et le CLIC les accueillent pour les accompagner dans les démarches d'aides auxquelles ils peuvent prétendre.

LE TERRITOIRE :

Les équipements sportifs

Plus de 20 associations sportives sont présentes sur la commune. Elle représentent 2600 licenciés (données : 2015)

Pour accueillir ces activités, la commune dispose de deux stades, sept gymnases ou salles de sport, un vélodrome, une halle de loisirs, une piscine ainsi qu'une salle multimodale, la salle Kerjézéquel.

Les équipements culturels

La commune propose une saison culturelle, organisée par le comité des fêtes et d'animation et, depuis 2023, orchestrée par la commune via son coordinateur culturel.



Afin d'accueillir des spectacles dans les meilleures conditions, elle dispose d'une salle de 320 places, l'Arvorik.



L'Atelier, en gestion associative, permet également d'accueillir des concerts ou des ateliers culturels.



Le cinéma associatif Even permet de proposer des projections et des rencontres autour des films.



Le musée du Léon retrace l'histoire de la Bretagne, du paléolithique à aujourd'hui.

DIAGNOSTIC CRITIQUE :

Comparatif moyenne locale et nationale

	Heures d'ouverture	Personnel	Nombre d'abonnés actifs	Nombre de documents	Nombre de prêts	Budget acquisitions
LESNEVEN	25h	4 ETP	1065	19 344	85 754	31 000 €
Rosporden	21h	2,79 ETP + 5 bénévoles	964	22447	43771	18 889 €
Carhaix	23h	3 ETP	1238	36588	69553	34 244 €
Tregunc	17h		1237	23360	60972	N.C
Crozon	24h	2 ETP + 2 bénévoles	1310	17 007	36818	12 605 €
Moyenne nationale commune même dimension	21h20	4,7 ETP	1260	N.C	44500	23 059 €

La médiathèque René Pétillon fait partie des équipements disposant du plus grand nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire et desservant le plus grand nombre d'abonnés par rapport au panel des communes finistériennes de taille équivalente. Cela se ressent sur le volume de prêts annuels.

Le budget d'acquisitions stable permet de maintenir une attractivité sur les collections, mais le différentiel d'abonnés par rapport aux autres communes s'explique également par le volume d'actions de médiations proposées.

L'activité de partenariat tissée avec l'ensemble des structures citées dans la présentation du territoire, qui se traduit par des accueils spécifiques, des accueils dans les structures ainsi que des projets sur l'année, nécessite du temps.

Aujourd'hui l'équipe est juste suffisante pour maintenir à la fois l'ouverture de la médiathèque, soutenir la demande de partenariats locaux et assurer l'importante activité de prêts et retours. Le développement de nouveaux services n'est aujourd'hui pas possible sans embauche.

LA MEDIATHEQUE : Chiffres clés

Installée dans l'ancien réfectoire de l'école Notre-Dame en 2006, la médiathèque a bénéficié de la mise en place de la RFID en 2018, afin de permettre d'automatiser les prêts et les retours de documents, libérant ainsi du temps à l'équipe pour assurer plus de temps de médiation et d'animation.



5 bibliothécaires (4 ETP)



26 531 € fonctionnement (hors budget de personnel)
27 470 € investissement



25 h d'ouverture hebdomadaire



875 m²



19 344 documents (livres, cds, dvds, jeux vidéo, magazines..)
2 600 documents achetés par an



85 754 prêts pour l'année 2022



2 787 personnes abonnées
34 631 personnes accueillies en 2022
107 séances d'accueils de groupes



85 rendez-vous d'action culturelle proposés pour tous les publics



4 postes informatiques tout neufs, 2 consoles, 1 salle de projection

DIAGNOSTIC CRITIQUE :

Les publics

Abonnements usagers actifs médiathèque



Public - Données 2022



La médiathèque touche 58% des 10-14 ans de la commune contre 9% des 50-54 ans ou encore seulement 4% des 80-84 ans.

Le public jeunesse est fortement représenté parmi les abonnés car l'inscription est gratuite et les actions auprès des classes assurent une visibilité de la médiathèque auprès de ce public.

Les actifs sont moins présents, sûrement pour des questions de temps disponible et de coût d'abonnement. La communication à destination de ce public est faible, les propositions de médiation également.

Enfin les personnes âgées de la commune sont peu présentes à la médiathèque, malgré une récente gratuité pour les plus de 70 ans (janvier 2022). Les difficultés de vision ainsi que les problèmes de mobilité rencontrés par ces publics expliquent en partie leur faible représentation parmi les abonnés de la médiathèque.

DIAGNOSTIC CRITIQUE : Fréquentation de la médiathèque



Les mois les plus fréquentés sont les mois de mars, juin, septembre, octobre et novembre. C'est une tendance qui s'observe chaque année, il s'agit également des mois sur lesquels la programmation culturelle est la plus dense.

Les jours avec la plus forte affluence sont les mercredis et les samedis. Depuis quelques mois, le vendredi, qui propose moins d'heures d'ouverture cumulées, accueille quasiment le même nombre de public. L'ouverture jusqu'à 19h a certainement un effet dans cette fréquentation accrue du vendredi, même si ce créneau a mis longtemps à être identifié.

DIAGNOSTIC CRITIQUE : Retours du questionnaire usagers

Entre octobre et novembre 2022, un questionnaire à destination des habitant.e.s a été diffusé en ligne, via le kannadig et a été également conduit à la médiathèque et sur le marché en entretien semi-dirigé. 167 réponses ont été obtenues. Il s'agit quasi exclusivement de personnes qui utilisent le service.



DIAGNOSTIC CRITIQUE : Synthèse des forces et faiblesses de la médiathèque

Suite à la phase de questionnement du public, 3 réunions avec les élu.e.s ainsi que les partenaires ont été menées. En parallèle la démarche a été présentée à l'équipe et son avis a également été recueilli. Ces différents temps de travail ont permis de dégager une synthèse des forces et faiblesses de l'équipement.

	Du point de vue du public		Du point de vue du fonctionnement interne	
	FORCES	FAIBLESSES	FORCES	FAIBLESSES
Bâtiment	Lumineux, spacieux, agréable	Visibilité extérieure et signalétique depuis le centre-ville faibles Salle à l'arrière peu utilisée	Spacieux, divers espaces pour diverses activités	Salle à l'arrière peu visible et inutilisée Visibilité depuis le centre-ville faible Mobiliers non modulables et qui date de l'ouverture
Accès	Horaires larges, tarif raisonnable	Pas ouvert le lundi, le dimanche et après 19h Pas de gratuité totale pour les Lesnevien.ne.s	Accessibilité PMR sur tout le bâtiment	La fermeture à 18h le samedi, la fermeture du jeudi Pas de gratuité totale
Personnel	Accueillant, disponible		Formé et motivé	Ratio travail interne/accueil un peu juste pour mener toutes les actions de médiation
Administration et budgets			Budget d'acquisition et de fonctionnement suffisant si bien orienté chaque année	Pas de budget d'investissement pour du mobilier

DIAGNOSTIC CRITIQUE : Synthèse des forces et faiblesses de la médiathèque - suite

	Du point de vue du public		Du point de vue du fonctionnement interne	
	FORCES	FAIBLESSES	FORCES	FAIBLESSES
Fréquentation		Cohabitation des usages (bruyant/calme)	Fréquentation en hausse en cette rentrée notamment du public ado Bonne fréquentation, mais de public non inscrit	Les publics viennent tous au même moment Une faible proportion d'inscrits de plus de 50 ans
Services	Diversité	Pas de coup de main informatique Pas de ludothèque Boîte à livre fermée Fête	Diversité On tend vers plus de facilité, plus de souplesse de fonctionnement	Doublon avec certaines autres structures sur la commune
Collections	Diversité et nouveautés régulières	Pas assez de nouveautés DVD Pas assez de mangas	Diversité, choix cohérents Acquisitions tous les mois	Temps de gestion des collections long (choix, équipement, mise en valeur)
Actions culturelles		Plus d'ateliers et animations pour les enfants et tournés vers le livre	Programme thématique en lien avec le service culturel et les autres partenaires de la commune	Investissement temps très important Programmation peu participative
Partenariats			Nombreux partenaires réels et potentiels sur la commune	Actions réalisées en même temps ou en doublon Peu ou pas de coordination commune

LE PCSE :

Valeurs et idées transversales

Certaines valeurs ou idées irriguent le projet culturel, social et éducatif de la médiathèque de manière transversale, on retrouve ainsi ces thèmes dans les différents axes et les actions qui en découlent.



LES AXES ET LES PUBLICS CIBLES

Au fur et à mesure de la démarche, et de l'interrogation des différentes parties prenantes, deux axes forts ont émergé. Ces axes s'accompagnent de publics cibles identifiés comme prioritaires pour le projet de la médiathèque.



Axe 1

La médiathèque est un lieu de vie, d'échanges et de ressources pour tout-e-s

Cet axe affirme la médiathèque comme un lieu d'accueil, ouvert largement pour tous les publics, dans leur diversité et tenant compte de leurs besoins spécifiques. L'ambition de cet axe est également de faire de la médiathèque un espace d'échange, de rencontre, de sociabilité pour l'ensemble de la population. Les ressources sur place et l'aménagement doivent répondre aux attentes du public et pouvoir offrir des éléments permettant aux citoyen.ne.s de développer leur esprit critique.

Les adolescents (12-18 ans) et les personnes en situation de handicap sont les publics cibles de cet axe



Axe 2

La médiathèque va à la rencontre des publics

Cet axe affirme la médiathèque comme service qui doit rayonner sur l'ensemble du territoire, en construisant des partenariats variés afin de toucher des publics qui ne fréquentent pas la médiathèque. La médiathèque doit accueillir mais aussi aller vers les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, qui ne se sentent pas légitimes pour la fréquenter.

Cet axe complète la démarche d'ouverture initiée dans l'axe précédent.

Les personnes âgées sont le public cible de cet axe

LE PLAN D'ACTIONS : Axe 1

Objectifs	Actions	Indicateur(s) d'évaluation
Une médiathèque participative	Proposer des "cartes blanches" aux usagers pour animer des ateliers à la médiathèque	Nombre de cartes blanches organisées par an Nombre d'associations ou de particuliers ayant organisé une carte blanche Fréquentation de la carte blanche
	Développer une association pour coordonner une équipe de bénévoles	Réalisation de l'action Nombre de bénévoles participant à la vie de la médiathèque
	Proposer des espaces d'expression et de participation libre dans la médiathèque	Nombre d'espaces d'expression libre disponibles Appropriation par le public
	Solliciter les publics sur leurs idées pour faire évoluer la médiathèque	Evaluation annuelle en sollicitant l'avis du public Nombre de contributions déposées dans la boîte à idées
Une médiathèque comme un lieu de ressources, un lieu d'information	Maintenir un budget d'acquisition permettant de conserver un fonds pluraliste et multi-supports	Budget d'acquisition annuel représentant 3.00€ par habitant.e
	Proposer des temps de médiation pour accompagner les publics jeunes ou plus âgés à lutter contre la désinformation	Budget d'animation alloué à cette thématique Nombre d'actions sur ce thème réalisées chaque année
	Proposer un accès facilité à l'informatique et contribuer à l'appropriation du numérique par le public	Nombre d'ateliers numérique organisés par an Nombre d'équipements informatiques proposés à la médiathèque Fréquentation des postes informatiques
	Fusionner les documentaires adultes et jeunesse	Réalisation de l'action
Une médiathèque inclusive pour les personnes en situation de handicap et en difficulté d'accès à l'écrit	Refonte fonds Facile à lire et Lire autrement jeunesse	Réalisation de l'action
	Acquérir du matériel spécifique pour les publics DYS et malvoyants : pdfreader, victor reader	Réalisation de l'action Combien de partenariats tissés pour sélectionner le matériel à acheter
	Continuer à proposer des accueils pour les groupes du Foyer du Bois Bernard et les IHE	Nombre d'accueils organisés par an, sur place et dans la structure Nombre de personnes touchées par chaque accueil
Une médiathèque inclusive par sa tarification	Gratuité pour les Lesbeniennes et les étudiants scolarisés sur la commune	Réalisation de l'action Nombre de nouvelles inscriptions
Une médiathèque inclusive qui se positionne en accompagnement des questions sociales actuelles	S'associer aux partenaires, notamment SUJ de la CLCL pour participer aux actions de ciné-débat et sur la parentalité	Nombre d'actions partenariales avec le service Jeunesse et cohésion sociale de la CLCL
	Ré-organiser les collections pour proposer une offre documentaire spéciale parentalité	Réalisation de l'action
Une médiathèque conviviale	Réaménager l'espace presse : nouveau mobilier mobile et plus léger pour les magazines	Réalisation de l'action
	Construire un projet d'espace café en partenariat avec l'ESAT des Genêts d'Or	Réalisation de l'action
	Développer un service de ludothèque	Réalisation de l'action
	Réaménager l'espace arrière de la médiathèque pour en faire un espace de jeu (jeux de société, jeux vidéo, jeux PC, micro-folie)	Réalisation de l'action

LE PLAN D'ACTIONS : Axe 2

Objectifs	Actions	Indicateur(s) d'évaluation
Développer les services hors les murs	Assurer le suivi des 4 boîtes à livres dans la ville	Nombre d'interventions annuelles sur les boîtes à livres Nombre de documents déposés dans les boîtes
	Amplifier le nombre de séances Lire sur l'herbe	Nombre de séances Lire sur l'herbe Fréquentation de ces séances hors-les-murs
	Mise en place d'un service de portage à domicile	Mise en place du service Nombre de bénéficiaires
Se positionner en tant que partenaires des services et structures du territoire	Maintenir les accueils dans les crèches	Nombre d'accueils en crèches et sur place Nombre d'enfants participant aux accueils
	Rendre les modalités des accueils en EHPAD et les conditions d'accès libre aux collections sur place	Nombre d'interventions en EHPAD Nombre de résidents participant aux séances
	Développer les partenariats avec les structures du territoire	Nombre de nouveaux partenariats tissés par an
Se positionner en tant que service culturel structurant sur le territoire	Mettre en place une micro-folie mobile sur le territoire de la Communauté de Communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires	Mise en place du projet Nombre de partenaires intégrés dans le projet
	Permettre l'accès à la lecture publique sur le territoire de la CLCL : mettre en réseau les médiathèques de la communauté de communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires	Mise en réseau effective ou en cours de réalisation avec une coordination technique claire et identifiée

Annexe 1 : calendrier prévisionnel



2023

- Proposer des "cartes blanches" aux usagers pour animer des ateliers à la médiathèque
- Proposer des espaces d'expression et de participation libre dans la médiathèque
- Solliciter les publics sur leurs idées pour faire évoluer la médiathèque
- Proposer des temps de médiation pour accompagner les publics jeunes ou plus âgés à lutter contre la désinformation
- Proposer un accès facilité à l'informatique et contribuer à l'appropriation du numérique par le public
- S'associer aux partenaires, notamment SIJ et CISP de la CLCL pour participer aux actions de ciné-débat et sur la parentalité
- Réaménager l'espace presse : nouveau mobilier mobile et plus léger pour les magazines
- Revoir les modalités des accueils en EHPAD et les conditions d'accès libre aux collections sur place



2024

- Fusionner les documentaires adultes et jeunesse
- Gratuité pour les Lesnevien(ne)s et les étudiants scolarisés sur la commune
- Réaménager l'espace arrière de la médiathèque pour en faire un espace de jeu (jeux de société, jeux vidéo, jeux PC, micro-folie)
- Amplifier le nombre de séances Lire sur l'herbe
- Mettre en place une micro-folie mobile sur le territoire de la Communauté de Communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires
- Développer un service de ludothèque



2025

- Ré-organiser les collections pour proposer une offre documentaire spéciale parentalité
- Construire un projet d'espace café en partenariat avec l'ESAT des Genêts d'Or
- Développer une association pour coordonner une équipe de bénévoles
- Mettre en place un service de portage à domicile
- Ré-organiser les fonds Facile à lire et Lire autrement jeunesse
- Acquérir du matériel spécifique pour les publics DYS et malvoyants : penfriend, victor reader



2026

- Permettre l'égal accès à la lecture publique sur le territoire de la CLCL : mettre en réseau les médiathèques de la communauté de communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires

Annexe 2 : budget prévisionnel

Objectifs	Actions	Budget Investissement	Budget fonctionnement
Une médiathèque participative	Proposer des "cartes blanches" aux usagers pour animer des ateliers à la médiathèque		
	Développer une association pour coordonner une équipe de bénévoles		
	Proposer des espaces d'expression et de participation libre dans la médiathèque		
	Solliciter les publics sur leurs idées pour faire évoluer la médiathèque		
Une médiathèque comme un lieu de ressources, un lieu d'information	Maintenir un budget d'acquisition permettant de conserver un fonds pluraliste et multi-supports		
	Proposer des temps de médiation pour accompagner les publics jeunes ou plus âgés à lutter contre la désinformation		2023 : 1000€ / 2024 : 1500€ / 2025 : 1500€ / 2026 : 1500€
	Proposer un accès facilité à l'informatique et contribuer à l'appropriation du numérique par le public	2024 : 3000€	
Une médiathèque inclusive pour les personnes en situation de handicap et en difficulté d'accès à l'écrit	Fusionner les documentaires adultes et jeunesse	2024 : 10 000€	
	Refonte fonds Facile à lire et Lire autrement jeunesse	2025 : 3000€	
Une médiathèque inclusive pour les personnes en situation de handicap et en difficulté d'accès à l'écrit	Acquérir du matériel spécifique pour les publics DYS et malvoyants : penfriend, victor reader	2025 : 1000€	
	Continuer à proposer des accueils pour les groupes du Foyer du Bois Bernard et les IPE		
Une médiathèque inclusive par sa tarification	Gratuité pour les Lesnevien(ne)s et les étudiants scolarisés sur la commune		
Une médiathèque inclusive qui se positionne en accompagnement des questions sociales actuelles	S'associer aux partenaires, notamment SIJ de la CLCL pour participer aux actions de ciné-débat et sur la parentalité		
	Ré-organiser les collections pour proposer une offre documentaire spéciale parentalité	2025 : 3000€	
Une médiathèque conviviale	Réaménager l'espace presse : nouveau mobilier mobile et plus léger pour les magazines	2023 : 10 000€	
	Construire un projet d'espace café en partenariat avec l'ESAT des Genêts d'Or		2025 : 3000€
	Développer un service de ludothèque	2023 : 1500€ / 2024 : 2025 : 3000€	
	Réaménager l'espace arrière de la médiathèque pour en faire un espace de jeu (jeux de société, jeux vidéo, jeux PC, micro-folie)	2023 : 1470€ / 2024 : 3000€	L'ouverture d'un espace d'accueil supplémentaire et les besoins de médiations nécessiteraient 0,5 ETP supplémentaire

Annexe 2 : budget prévisionnel

Objectifs	Actions	Budget Investissement	Budget fonctionnement
Développer les services hors les murs	Assurer le suivi des 4 boîtes à livres dans la ville		
	Amplifier le nombre de séance Lire sur l'herbe		
	Mise en place d'un service de portage à domicile	2025 : 5000€	La création et l'animation de ce service nécessiteraient 0,5 ETP
Se positionner en tant que partenaires des services et structures du territoire	Maintenir les accueils dans les crèches		
	Revoir les modalités des accueils en EHPAD et les conditions d'accès libre aux collections sur place		
	Développer les partenariats avec les structures du territoire		
Se positionner en tant que service culturel structurant sur le territoire	Mettre en place une micro-folie mobile sur le territoire de la Communauté de Communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires	2024 : 40 000€	L'ouverture de ce nouveau service nécessiterait à minima 0,5 ETP
	Permettre l'égal accès à la lecture publique sur le territoire de la CLCL : mettre en réseau les médiathèques de la communauté de communes, sous réserve de la construction du projet avec les communes partenaires	2026 : ?	La mise en œuvre de ce projet nécessiterait la création d'un poste de coordination, idéalement à l'échelle intercommunale



Merci à toutes les personnes ayant participé aux ateliers (équipe de la médiathèque, partenaires, élu.e.s et usager.e.s) contribuant ainsi à la réalisation de ce PCSE.

02 98 21 12 47

lesneven-portail.c3rb.org

mediatheque.lesneven@orange.fr

Rue Dixmude 29260 Lesneven